



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA
RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R75-2018-126

PUBLIÉ LE 8 AOÛT 2018

Sommaire

ARS Délégation Départementale des Pyrénées Atlantiques

R75-2018-07-26-002 - Arrêté du 26 juillet 2018 actant du renouvellement d'autorisation de l'EHPAD l'Esquirette, géré par l'association de gestion de l'Esquirette (4 pages) Page 4

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-08-06-002 - 2018 08 06 ARRETE restitution (2 pages) Page 9

R75-2018-07-19-010 - Appel à Candidature (AAC) Conseil d'Orientation Stratégique (COS) des Centres Ressources Autismes (CRA) de Nouvelle-Aquitaine (6 pages) Page 12

R75-2018-08-06-001 - arrêté d'autorisation de gérance après décès - LEGE CAP FERRET (2 pages) Page 19

R75-2018-08-01-003 - Arrêté du 1er août 2018 fixant le calendrier prévisionnel d'appel à projet médico-social relevant de la compétence conjointe de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine et du Conseil départemental des Landes (4 pages) Page 22

R75-2018-07-18-005 - Arrêté n° 2018-120 du 18 juillet 2018 relatif aux bilans quantifiés de l'offre de soins pour les activités de soins suivantes : médecine, chirurgie, gynécologie obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale, activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie, médecine d'urgence, réanimation, activités cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation et activités biologiques de diagnostic prénatal, examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales, relevant du schéma régional de santé de la région Nouvelle-Aquitaine (36 pages) Page 27

R75-2018-07-31-006 - arrêté relatif à la composition de la commission permanente de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Nouvelle-Aquitaine (3 pages) Page 64

R75-2018-07-31-008 - arrêté relatif à la composition de la commission spécialisée de prévention de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Nouvelle-Aquitaine (6 pages) Page 68

R75-2018-07-31-005 - arrêté relatif à la composition de la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Nouvelle-Aquitaine (3 pages) Page 75

R75-2018-07-31-007 - arrêté relatif à la composition de la commission spécialisée d'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Nouvelle-Aquitaine (7 pages) Page 79

R75-2018-07-31-009 - arrêté relatif à la composition de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Nouvelle-Aquitaine (5 pages) Page 87

R75-2018-07-31-004 - arrêté relatif à la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Nouvelle-Aquitaine (11 pages) Page 93

DIRM SA

R75-2018-07-31-011 - Arrêté rendant obligatoire la délibération n° 2018-B 25 fixant le contingent de la licence de pêche « algues rouges » du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Nouvelle-Aquitaine (2 pages) Page 105

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-07-06-019 - Arrêté accordant une autorisation d'exploiter - ALVINERIE Vincent (33) (1 page)	Page 108
R75-2018-07-09-017 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - ALBERTINI Thierry (47) (2 pages)	Page 110
R75-2018-07-23-009 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - ANTOINET Thibault (87) (2 pages)	Page 113
R75-2018-07-03-011 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - ANTONI Gregory (47) (2 pages)	Page 116
R75-2018-07-26-003 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - BOUHIER Damien (86) (4 pages)	Page 119
R75-2018-07-19-011 - Arrêté préfectoral de reconnaissance d'une zone tampon vis à vis d'Erwinia amylovora, agent vecteur du feu bactérien (4 pages)	Page 124

DREAL NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-07-17-007 - arrêté clôture régie de recettes "amendes et consignations" ex Limousin (2 pages)	Page 129
R75-2018-07-17-008 - arrêté clôture régie de recettes "amendes et consignations" ex Poitou-Charentes (2 pages)	Page 132
R75-2018-07-17-009 - arrêté clôture régie de recettes ICPE CTV ex Limousin (2 pages)	Page 135
R75-2018-07-17-010 - arrêté clôture régie de recettes ICPE CTV ex Aquitaine (2 pages)	Page 138
R75-2018-07-17-011 - arrêté clôture régie de recettes ICPE CTV ex Poitou-Charentes (2 pages)	Page 141
R75-2018-07-17-006 - arrêté clôture régies de recettes "amendes et consignations" ex Aquitaine (2 pages)	Page 144

ARS Délégation Départementale des Pyrénées Atlantiques

R75-2018-07-26-002

Arrêté du 26 juillet 2018 actant du renouvellement
d'autorisation de l'EHPAD l'Esquirette, géré par
l'association de gestion de l'Esquirette

ARRETE du 26 JUL. 2018

actant du renouvellement d'autorisation de
l'EHPAD L'Esquirette – rue Peyrasilh 64230
LESCAR, géré par l'association de gestion
l'Esquirette à LESCAR

Le Directeur général de l'Agence régionale de
santé Nouvelle-Aquitaine

Le Président du Conseil départemental
des Pyrénées-Atlantiques

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-8 et D. 312-197 à D. 312-206 relatifs à l'évaluation, et ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, notamment son article 80 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des URPS regroupant les infirmiers ;

Espace Rodesse – 103bis, rue Belleville – CS 91704 – 33063
BORDEAUX Cedex
www.ars.nouvelle-aquitaine.sante.fr
Standard : 05 57 01 44 00 – Horaires d'ouverture au public : 08h30 –
16h30, vendredi 16h15

Département des Pyrénées-Atlantiques
DGASH - Direction de l'Autonomie
64, avenue Jean Biray - 64 058 PAU Cedex 9
www.le64.fr
Secrétariat : 05 59 11 41 55 / 41 56 / 41 73
Horaires d'ouverture au public : 8h30 – 17h30

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la délibération du 29 juin 2012 du Conseil général des Pyrénées-Atlantiques approuvant le Schéma départemental autonomie des Pyrénées-Atlantiques (2013-2017) ;

VU l'arrêté du 1^{er} mars 2012 modifié de la directrice générale de l'ARS d'Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé d'Aquitaine ;

VU le schéma régional d'organisation médico-sociale du projet régional de santé d'Aquitaine ;

VU le règlement départemental d'aide sociale prévu à l'article L. 121-3 du code de l'action sociale et des familles ;

VU la décision du 20 juin 2018 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU l'arrêté du Président du Conseil général des Pyrénées-Atlantiques en date du 18 juillet 1996 portant création d'une Maison d'Accueil pour Personnes Agées Dépendantes à Lescar d'une capacité de 60 places dont 20 réservées à des retraités handicapés mentaux et gérée par l'association de gestion de la MAPAD de L'ESCAR/ADAPEI ;

VU l'arrêté conjoint du Préfet des Pyrénées-Atlantiques et du Président du Conseil général des Pyrénées-Atlantiques en date du 15 février 2008 portant autorisation de transformation des lits de logement foyer de la résidence « Anna Bordenave » en lits de maison de retraite, et de transfert de l'autorisation afférente à l'établissement d'hébergement des personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Résidence Anna Bordenave » à l'Association de gestion de la résidence l'Esquirette de Lescar (64 230) ;

VU l'arrêté conjoint du Préfet des Pyrénées-Atlantiques et du Président du Conseil général des Pyrénées-Atlantiques en date du 30 Novembre 2011 portant autorisation d'extension de 1 place d'accueil de jour de l'EHPAD « Résidence de l'Esquirette » portant sa capacité autorisée à 66 lits et places ;

VU l'arrêté conjoint du Président du Conseil général des Pyrénées-Atlantiques et du Directeur Général de l'ARS Aquitaine du 26 mars 2014 portant autorisation d'extension non importante de 7 places d'hébergement temporaire dans l'EHPAD « Résidence de l'Esquirette » à Lescar géré par l'Association de gestion l'Esquirette de Lescar, portant sa capacité autorisée à 73 lits et places ;

VU l'arrêté conjoint du Président du Conseil général des Pyrénées-Atlantiques et du Directeur Général de l'ARS Aquitaine du 4 mars 2015 portant autorisation de regroupement des EHPAD « Anna Bordenave » et « Résidence l'Esquirette » dans un EHPAD désormais renommé « L'Esquirette » géré par l'Association de gestion L'Esquirette à Lescar, portant sa capacité à 96 lits et places ;

VU le rapport d'évaluation externe de l'EHPAD L'Esquirette complété le 03 janvier 2015 ;

VU le courrier conjoint du 3 décembre 2015 de la Délégation Départementale de l'Agence Régionale de Santé et de la Direction de la Solidarité Départementale du Conseil Départemental des Pyrénées Atlantiques prenant acte des conclusions de l'évaluateur externe et des éléments importants devant faire l'objet d'amélioration ;

VU le rapport d'évaluation externe de l'EHPAD Anna Bordenave complété le 17 novembre 2014;

VU le courrier conjoint du 15 décembre 2015 de la Délégation Départementale de l'Agence Régionale de Santé et de la Direction de la Solidarité Départementale du Conseil Départemental des Pyrénées Atlantiques prenant acte des conclusions de l'évaluateur externe et des éléments importants devant faire l'objet d'amélioration ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article 80 de la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, les établissements et services sociaux et médico-sociaux et les lieux de vie autorisés à la date de la publication de la loi précitée, soit à la date du 3 janvier 2002, sont autorisés pour une période de 15 ans à compter de cette date ;

CONSIDERANT qu'en l'absence d'injonction de déposer une demande de renouvellement d'autorisation donnée par les autorités compétentes en vertu de l'article L. 313-5 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est réputée renouvelée par tacite reconduction ;

SUR proposition conjointe de la directrice de la délégation départementale des Pyrénées-Atlantiques de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et du directeur général des services du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} : l'autorisation de l'EHPAD L'ESQUIRETTE à LESCAR [64230], géré par l'association de gestion l'Esquirette et enregistré comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS), est renouvelée tacitement pour une durée de 15 ans à compter de sa date d'échéance, soit à compter du 3 janvier 2017.

Entité juridique : Association de gestion l'Esquirette

Rue Peyrasilh 64230 Lescar

N° FINESS : 640015210

N° SIREN : 429948037

Code statut juridique : [60] Association loi 1901 non reconnue d'utilité publique

Entité établissement : EHPAD L'Esquirette

Rue Peyrasilh 64230 Lescar

N° FINESS : 640015236

Code catégorie : [500] Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

Capacité : 96 places

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
924	Accueil pour Personnes Agées	11	Hébergement complet internat	711	Personnes âgées dépendantes	83
924	Accueil pour Personnes Agées	21	Accueil de jour	711	Personnes âgées dépendantes	1
924	Accueil pour Personnes	21	Accueil de jour	436	Personnes Alzheimer ou maladies	5

	Agées				apparentées	
657	Accueil temporaire pour Personnes Agées	11	Hébergement complet internat	711	Personnes âgées dépendantes	7
961	Pôle d'activité et de soins adaptés	21	Accueil de jour	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	-

Mode de tarification : [45] ARS/PCD, Tarif partiel, habilité aide sociale sans PUI

ARTICLE 2 : l'EHPAD est autorisé à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de sa capacité autorisée.

ARTICLE 3 : Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations externes. Les résultats de l'évaluation effectuée par un organisme extérieur doivent être transmis à l'autorité ayant délivré la présente autorisation dans les conditions fixées à l'article D. 312-205 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 4 : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'EHPAD L'Esququette par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 5 : le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et affiché à l'Hôtel du département des Pyrénées-Atlantiques.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et du président du Conseil départemental,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Fait à Bordeaux, le **26 JUL. 2018**

Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine

Michel LAFORCADE

Le Président du Conseil départemental des
Pyrénées-Atlantiques

Jean-Jacques LASSERRE

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-08-06-002

2018 08 06 ARRETE restitution

**Arrêté n°PH72 du 6 août 2018 annulant la
licence d'une officine de pharmacie au sein de
la commune de GABARRET (40310)**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine,**

VU le code de la santé publique et notamment son article L.5125-22 ;

VU le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU le décret n°2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU la décision du 20 juin 2018 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature, publiée le 22 juin 2018 au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine R75-2018-100 ;

VU la licence n°53 délivrée par la Préfecture des Landes le 15 juin 1942 ;

VU le courrier de restitution de licence en date du 19 juillet 2018 de Madame Brigitte PASCOT- LAPROTE, pharmacien titulaire exploitant l'officine de pharmacie sise Angle rue de la croix blanche et route de Créon – GABARRET (40310) suite à la cession totale de ses parts à la SARL Pharmacie FONTAN JEAN FRANCOIS.

CONSIDERANT l'avis préalable favorable du 23 juillet 2018 de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine ;

CONSIDERANT que la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie entraîne la caducité de la licence selon les dispositions de l'article L 5125-22 du code de la santé publique.

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral du 15 juin 1942 accordant la licence de pharmacie n°40# 000053 à l'emplacement sis Angle rue de la croix blanche et route de Créon – GABARRET (40310) est abrogé à compter du 31 août 2018 à minuit.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à personne :

- Soit d'un recours hiérarchique devant Madame la ministre des solidarités et de la santé ;
- Soit d'un recours gracieux devant le directeur général de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine ;
- Soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire à l'exercice des autres voies de recours.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 6 août 2018

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine

Par délégation,

La Directrice adjointe,
Responsable du pôle veille et sécurité sanitaire,

Karine Trouvain

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-07-19-010

Appel à Candidature (AAC) Conseil d'Orientation
Stratégique (COS) des Centres Ressources Autismes
(CRA) de Nouvelle-Aquitaine

Direction de l'offre de soins et de l'autonomie

Pôle animation de la politique régionale de l'offre

Dossier suivi par : Guillaume BELJEAN - Claire SCHVOERER
Téléphone : 05.57.01.44.35
Courriel : ars-na-dosa-aap@ars.sante.fr

Bordeaux, le **19 JUIL. 2018**

APPEL A CANDIDATURES (AAC) Conseil d'Orientation Stratégique (COS) des Centres Ressources Autisme (CRA) de Nouvelle-Aquitaine

1. Objet de l'appel à candidature	2
2. Date de clôture de l'appel à candidature.....	2
3. Eléments de contexte	2
4. Conseil d'Orientation Stratégique (COS)	3
4.1. Composition de chaque COS	3
4.2. Nomination des membres des collèges	3
4.3. Modalités de dépôts des candidatures et de sélection	4
5. Modalités pratiques.....	4
5.1. Candidature par courrier.....	4
5.2. Calendrier.....	4
5.3. Contact ARS.....	4

1. Objet de l'appel à candidature

- Désignation des membres du **collège des usagers** au Conseil d'Orientation Stratégique des Centres Ressources Autisme de Nouvelle-Aquitaine ;
- Désignation des membres du **collège des professionnels** au Conseil d'Orientation Stratégique (COS) des Centres Ressources Autisme de Picardie et du Nord-Pas-de-Calais, représentatifs des domaines du diagnostic des personnes présentant un TSA, de la gestion des établissements et services médico-sociaux et de la formation des professionnels ou de la recherche.

2. Date de clôture de l'appel à candidature

15 octobre 2018

3. Eléments de contexte

Le décret n°2017-815 du 5 mai 2017 *relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des centres de ressources autisme* rappelle que les CRA exercent leurs missions auprès des enfants, des adolescents et des adultes présentant un Trouble du Spectre de l'Autisme, de leur entourage, des professionnels qui assurent leur suivi et de toute personne intéressée.

Par ailleurs, il est prévu d'instituer un Conseil d'Orientation Stratégique (COS) par Centre de Ressources Autisme. L'objectif de ce dernier est de contribuer par ses avis et ses propositions à la participation des bénéficiaires de l'action du CRA, au respect des droits des usagers et à l'exercice des missions du CRA.

Pour rappel, les missions, exercées par les CRA et définies à l'Art. D.312-161-14 du CASF, sont :

- d'accueillir, d'écouter, d'informer, de conseiller et d'orienter les publics ;
- de promouvoir et de contribuer à la diffusion, auprès des personnes intéressées et de l'ensemble du réseau régional des acteurs :
 - o des informations actualisées sur les TSA, les dispositifs de diagnostic et d'évaluation, de soins, d'éducation, pédagogiques et d'accompagnement et les droits des personnes ;
 - o des Recommandations de Bonnes Pratiques Professionnelles avec le concours des équipes pluridisciplinaires rattachées au CRA.
- d'apporter leur appui et leur expertise à la réalisation de bilans diagnostiques et fonctionnels ;
- de réaliser des évaluations et des diagnostics fondés, sur l'état actualisé des données scientifiques, pour des situations et des cas complexes de TSA.
- de participer au développement des compétences des aidants familiaux et des professionnels œuvrant au diagnostic et à l'évaluation, aux soins, à l'accompagnement, à l'éducation et à la scolarisation des personnes avec TSA, en promouvant des actions de sensibilisation ou de formation ;
- d'apporter, en tant que de besoin et à leurs demandes, leur concours aux équipes pluridisciplinaires des MDPH ;
- de contribuer à la veille et à la réflexion sur les pratiques de diagnostic, d'évaluation, de soins, de pédagogie et d'accompagnement des personnes avec TSA ;
- de participer au développement d'études et de projets de recherche, notamment épidémiologique en lien avec des équipes ou des unités de recherche, dans le domaine des TSA ;
- de participer à l'animation du réseau régional des acteurs intervenant dans le diagnostic et l'évaluation, le soin, l'éducation, l'accompagnement et la pédagogie et les parcours des personnes présentant un TSA ;
- d'apporter leur expertise et leur conseil, à leur demande, à l'ARS ;
- d'apporter leur expertise et leur conseil, à leur demande, aux instances nationales et internationales intervenant dans le domaine des TSA.

4. Conseil d'Orientation Stratégique (COS)

Pour la région Nouvelle-Aquitaine il convient de mettre en place trois COS considérant que les CRA de Poitiers, Limoges, Bordeaux restent placés auprès de leur organisme de gestion actuel.

Il est à noter qu'un projet fédératif, sous forme d'un GCSMS, est en cours d'élaboration entre les trois CRA. Le projet de gouvernance de ce GCSMS devra tenir compte de l'existence des trois COS, et de leur intégration dans la dite gouvernance,

Chaque COS émet un avis et peut faire des propositions sur toute question intéressant l'activité et le fonctionnement du CRA, la qualité des prestations qu'il met en œuvre au regard de ses missions et l'amélioration de leur mise en œuvre. En ce sens, il s'agit d'une instance essentielle d'expression des usagers.

Au minimum, il est prévu trois réunions par an dont une réunissant les deux COS.

Les COS sont obligatoirement consultés sur :

- le choix des équipes pluridisciplinaires rattachées au CRA ;
- l'élaboration et la modification du règlement de fonctionnement et du projet de service du CRA ;
- la mise en œuvre par le CRA des enquêtes de satisfaction des personnes et familles et des professionnels usagers du CRA ou de toute autre action visant à recueillir leur expression ;
- le rapport d'activité du CRA dont ils relèvent.

4.1. Composition de chaque COS

Chaque Conseil d'Orientation Stratégique comporte :

1) Un collège composé de **huit représentants** des **personnes avec TSA et de leurs représentants (familles ou représentants légaux)** ;

2) Un collège composé de **cinq représentants** des **professionnels**, représentatif de l'ensemble des cinq domaines suivants :

- le diagnostic des personnes présentant un TSA ;
- la gestion des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- le secteur de la petite enfance (sur proposition du Président du Conseil Départemental du département territorialement compétent, c'est-à-dire d'implantation du CRA) ;
- l'Education Nationale (sur proposition du Recteur d'Académie territorialement compétent) ;
- la formation des professionnels ou de la recherche.

3) **Un représentant** du personnel du **CRA** et **un représentant** de son **organisme gestionnaire**.

Le directeur du CRA, ou son représentant, siège au conseil avec voix consultative.

Par ailleurs, il est à considérer que :

- aucun membre de l'un des collèges ne peut être simultanément membre de l'autre collège ;
- pour chacun des membres du conseil, il est désigné un membre suppléant dans les mêmes conditions que le membre titulaire ;
- les membres sont désignés, pour une durée de 3 ans, renouvelable.

4.2. Nomination des membres des collèges

Les membres des collèges sont désignés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ; à l'exception des représentants des professionnels du secteur de la petite enfance et de l'Education Nationale.

Dans ce cadre, il est organisé un appel à candidature pour les deux COS avec pour objet, la désignation des membres des collèges des représentants des usagers et des représentants des professionnels (concernant les domaines du diagnostic des personnes présentant un TSA ; la gestion des établissements et services sociaux et médico-sociaux ; la formation des professionnels ou de la recherche).

4.3. Modalités de dépôts des candidatures et de sélection

L'appel à candidatures est publié sur le site internet de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et diffusé le plus largement possible via les canaux de communication de l'ARS et des CRA.

Afin d'acter la candidature, il est demandé aux postulants de bien vouloir transmettre pour le 15 octobre 2018, cachet de la poste faisant foi, un dossier comprenant :

- une lettre de motivation et/ou de recommandations (L'objectif réside en la démonstration de la compréhension du rôle de membre du COS, en sus de témoigner de la connaissance du public avec TSA ainsi que du territoire. Par ailleurs, le candidat abordera les sujets sur lesquels il souhaite prioritairement travailler et devra s'engager quant à sa présence effective au sein des COS) ;
- la fiche de candidature (mise en ligne sur le site de l'ARS) permettant d'identifier le candidat, le collègue et le COS auquel il souhaite prétendre.

La sélection des candidats sera notamment effectuée au regard d'un critère d'équilibre territorial.

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine informera les candidats retenus.

La liste des représentants désignés sera publiée sur le site Internet de l'ARS Nouvelle-Aquitaine.

5. Modalités pratiques

5.1. Candidature par courrier

Les **dossiers de candidatures** (comprenant **fiche de candidature**, **lettre de motivation** et justificatifs éventuels) sont à adresser **par voie postale en recommandé avec accusé de réception** à :

M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine
Direction de l'Offre de soins et de l'Autonomie
à l'attention de Mme Emeline VEYRET
Espace Rodesse - 103bis, rue Belleville – CS 91704 – 33063 BORDEAUX Cedex

5.2. Calendrier

La date de clôture pour la réception des dossiers de candidatures est fixée **au plus tard le lundi 15 octobre 2018**, cachet de la poste faisant foi.

5.3. Contact ARS

Vous voudrez bien compléter cet envoi postal par un envoi sur l'adresse de messagerie suivante ;
ars-na-dosa-aap@ars.sante.fr

Pour tout élément d'information complémentaire, nous vous prions de bien vouloir adresser un message à cette même adresse mail.

Fait à Bordeaux, le **19 JUIL. 2018**
Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine
Michel LAFORCADE



Fiche de candidature

APPEL A CANDIDATURES (AAC) Conseil d'Orientation Stratégique (COS) des Centres Ressources Autisme (CRA) de Nouvelle-Aquitaine

1. Identification du CRA sur lequel porte la candidature du COS

(1 choix possible)

- CRA de Bordeaux
- CRA de Limoges
- CRA de Poitiers

2. Identification de la personne candidate

NOM :

Prénom :

Date de naissance :

Adresse :

Nom du département :

Téléphone :

Courriel :@.....

3. Option 1 et 2 : candidature au titre d'un des 2 collèges

(1 choix possible)

- Collège des représentants des personnes
- Collège des professionnels

3.1. S'il s'agit d'une candidature au Collège des personnes avec TSA ou leurs représentants, préciser à quel titre, en tant que

- représentants des personnes avec un TSA
- familles
- représentants légaux

3.2. S'il s'agit d'une candidature au Collège des professionnels, préciser

- Préciser à quel titre (*Joindre justificatif pour désignation ou accord du supérieur hiérarchique)
 - le diagnostic des personnes présentant un TSA*
 - la gestion des établissements et services sociaux et médico-sociaux*
 - le secteur de la petite enfance
 - (sur proposition du Président du Conseil Départemental* du département territorialement compétent, c'est-à-dire d'implantation du CRA) ;
 - l'Education Nationale.....
 - (sur proposition du Recteur d'Académie* territorialement compétent)
 - la formation des professionnels* ou de la recherche*

- Préciser les détails ci-après concernant le candidat :
 - Profession
 - Fonction
 - Adresse
 - Téléphone
 - Courriel
 - Commentaires optionnels : formation spécifique, descriptif du poste occupé, attentes,

- Préciser les détails ci-contre concernant l'organisation professionnelle de rattachement :
 - Désignation de la structure
 - Téléphone
 - Courriel
 - Site internet
 - Gestionnaire de la structure
 - Adresse postale du siège social
 - Secteur géographique couvert
 - Activités principales réalisées par la structure

4. Option 3 : candidature au titre du CRA

- représentant du personnel du CRA (*Joindre justificatif pour désignation ou accord du supérieur hiérarchique)
- représentant de son organisme gestionnaire. (*Joindre justificatif pour désignation ou accord du supérieur hiérarchique)

Date, lieu et signature

Candidature à transmettre avec la lettre de motivation et les justificatifs éventuels

au plus tard le **15 octobre 2018** à l'adresse suivante : ars-na-dosa-aap@ars.sante.fr
et par voie postale en recommandé avec accusé de réception à

M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine
Direction de l'Offre de soins et de l'Autonomie
à l'attention de Mme Emeline VEYRET
Espace Rodesse - 103bis, rue Belleville – CS 91704
33063 BORDEAUX Cedex

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-08-06-001

arrêté d'autorisation de gérance après décès - LEGE CAP
FERRET

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine,**

- VU** le code de la santé publique, notamment les articles L.5125-9, L.5125-21 et R.5125-43 ;
- VU** le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de M. Michel LAFORCADE, en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;
- VU** le décret n°2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;
- VU** la décision du 20 juin 2018 du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature, publiée au recueil des actes administratifs le 22 juin 2018 (n°R75-2018-100) ;
- VU** la déclaration d'exploitation n°1689 du 6 mars 1992 de la EURL PHARMACIE LAMOTHE à LEGE CAP FERRET (33950), avec pour titulaire Monsieur Michel LAMOTHE ;
- VU** l'acte établi par la Mairie de LEGE CAP FERRET (33950), attestant du décès de Monsieur Michel LAMOTHE le 7 juillet 2018 ;
- VU** le contrat de gérance d'une officine établi après le décès du titulaire, débutant le 7 juillet 2018, entre Madame Simone LAMOTHE et Madame Geneviève LAMOTHE, représentant la succession de Monsieur Michel LAMOTHE, et Madame Hélène CARRASSET désigné(e) pharmacien gérant après décès ;
- VU** la demande d'autorisation présentée par Madame Hélène CARRASSET, pharmacien(ne), en vue d'obtenir la gérance après décès de l'officine de pharmacie EURL PHARMACIE LAMOTHE de Monsieur Michel LAMOTHE, 2 avenue des genêts, 33950 LEGE CAP FERRET ;
- VU** l'inscription de Madame Hélène CARRASSET au tableau de la section D de l'ordre des pharmaciens, pour exercer en qualité de gérant après décès du titulaire,

ARRETE

Article 1^{er} : Madame Hélène CARRASSET est autorisé(e) à gérer l'officine de pharmacie EURL PHARMACIE LAMOTHE de Monsieur Michel LAMOTHE, 2 avenue des genêts, à LEGE CAP FERRET (33950), pour une durée de deux ans, à compter du 7 juillet 2018.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Madame la Ministre des solidarités et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 6 août 2018

Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé de Nouvelle-Aquitaine,

Par déléation,

La Directrice adjointe,
Responsable du pôle veille et sécurité sanitaire,

Karine Trouvain

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-08-01-003

Arrêté du 1er août 2018 fixant le calendrier prévisionnel
d'appel à projet médico-social relevant de la compétence
conjointe de l'Agence régionale de santé

*Arrêté du 1er août 2018 fixant le calendrier prévisionnel d'appel à projet médico-social relevant
de la compétence conjointe de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine et du Conseil
départemental des Landes*

ARRETE du 01 AOÛT 2018

fixant le calendrier prévisionnel d'appel à projet médico-social relevant de la compétence conjointe de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine et du Conseil départemental des Landes

**Le Directeur général de l'Agence régionale
de santé Nouvelle-Aquitaine**

**Le Président du Conseil départemental
des Landes**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-8 et D312-197 à D. 312-206 relatifs à l'évaluation, et ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, notamment son article 80 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des URPS regroupant les infirmiers ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le Schéma landais en faveur des personnes vulnérables 2014-2020 ;

VU l'arrêté du 1^{er} mars 2012 modifié de la directrice générale de l'ARS d'Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé d'Aquitaine ;

VU le schéma régional d'organisation médico-sociale du projet régional de santé d'Aquitaine ;

VU le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) de l'ex-région Aquitaine ;

VU la décision du 29 janvier 2018 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

SUR proposition conjointe de la directrice de la délégation départementale des Landes de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et du directeur de la solidarité départementale du Conseil départemental des Landes ;

A R R E T E N T

Article 1^{er} : Pour l'année 2018, le calendrier prévisionnel des appels à projet médico-social relevant de la compétence conjointe de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine et du Conseil départemental des Landes est arrêté comme suit :

Catégorie d'établissement	Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) (1 ^{er} AAP)
Public Concerné	personnes avec handicap psychique
Territoire Concerné	Département des Landes
Date de l'avis d'appel à projets	AAP, pour 25 places : 2 ^{ème} semestre 2018

Catégorie d'établissement	Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) (2 ^{ème} AAP)
Public Concerné	personnes avec handicap psychique
Territoire Concerné	Département des Landes
Date de l'avis d'appel à projets	AAP, pour 25 places : 2 ^{ème} semestre 2018

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et au recueil des actes administratifs du département des Landes.

Il sera également consultable sur les sites internet des deux autorités, aux adresses suivantes :
www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr et www.land.es.fr

Article 3 : Le calendrier d'appel à projets médico-social a une valeur indicative. Il peut être révisé en cours d'année.

Article 4 : Les personnes morales gestionnaires des établissements et services médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil peuvent faire connaître leurs observations sur le calendrier dans les deux mois de sa publication auprès des autorités compétentes, aux adresses suivantes :

- Monsieur le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine
Direction de l'offre de soins et de l'autonomie – 103 bis, rue Belleville – CS 91704 – 33063
BORDEAUX Cedex
- Monsieur le président du conseil départemental des Landes
Direction de la solidarité départementale – Hôtel du Département – 223 rue Victor Hugo –
40025 Mont-de-Marsan Cedex

Article 5 : Dans les deux mois de sa publication, le présent arrêté pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et du président du conseil départemental,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Fait à Bordeaux, le

01 AOÛT 2018

La Directrice
de l'Agence
Nouvelle-Aquitaine
de Santé
Publique

Hélène JUNQUA

Le Président du Conseil départemental
des Landes

Le Président du Conseil départemental des Landes,

Xavier FORTINON

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-07-18-005

Arrêté n° 2018-120 du 18 juillet 2018 relatif aux bilans quantifiés de l'offre de soins pour les activités de soins suivantes :

médecine, chirurgie, gynécologie obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale, activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie, médecine d'urgence, réanimation, activités cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation et activités biologiques de diagnostic prénatal, examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales, relevant du schéma régional de santé de la région Nouvelle-Aquitaine

Arrêté n° 2018-120 du 18 juillet 2018

relatif aux bilans quantifiés de l'offre de soins pour les activités de soins suivantes :
médecine, chirurgie, gynécologie obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale, activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie, médecine d'urgence, réanimation, activités cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation et activités biologiques de diagnostic prénatal, examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales, relevant du schéma régional de santé de la région Nouvelle-Aquitaine

**Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine**

VU le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 6122-9, et R. 6122-25 à R. 6122-31,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république, notamment son article 136 ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU l'ordonnance n°2018-4 du 3 janvier 2018 relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des URPS regroupant les infirmiers ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU l'arrêté du 12 décembre 2017 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, portant fixation pour l'année 2018 des périodes de dépôt des demandes d'autorisation et des demandes de renouvellement d'autorisation présentées au titre de l'article R. 6122-27 du code de la santé publique ;

VU la décision du 20 juin 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, portant délégation permanente de signature ;

VU l'arrêté du 12 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Nouvelle-Aquitaine donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine ;

VU le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Les bilans quantifiés de l'offre de soins pour les activités de soins suivantes, relevant du schéma régional de santé de la région Nouvelle-Aquitaine :

- médecine,
- chirurgie,
- gynécologie obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale,
- activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie,
- médecine d'urgence,
- réanimation,
- activités cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation et activités biologiques de diagnostic prénatal,
- examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales,

sont établis conformément aux tableaux joints en annexe, pour la période de dépôt des demandes d'autorisation et des demandes de renouvellement d'autorisation ouverte du 1^{er} août au 30 septembre 2018.

ARTICLE 2 : Dans les deux mois de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS,
- d'un recours hiérarchique auprès de la ministre des solidarités et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

ARTICLE 3 : Ces bilans feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine, d'une insertion sur le site de l'ARS Nouvelle-Aquitaine : www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr et d'un affichage au siège et dans les délégations départementales de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, jusqu'à la clôture de la période de réception des dossiers.

A Bordeaux, le 18 juillet 2018

La Directrice générale adjointe
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine

Hélène JUNQUA

Arrêté relatif aux bilans quantifiés de l'offre de soins
pour les activités relevant du schéma régional de santé
de la région Nouvelle-Aquitaine

(Période de dépôt des demandes d'autorisation
ou de renouvellement d'autorisation
du 1^{er} août au 30 septembre 2018)

ANNEXE

Médecine

TERRITOIRE DE LA CHARENTE

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 1 ^{er} juillet 2018		Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Médecine HC	2	6	3	6	oui	non
Médecine HDJ	2	4	3	6	oui	oui

TERRITOIRE DE LA CHARENTE-MARITIME

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 1 ^{er} juillet 2018		Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Médecine HC	2	7	2	7	non	non
Médecine HDJ	2	7	2	7	non	non

TERRITOIRE DE LA CORREZE

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 1 ^{er} juillet 2018		Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Médecine HC	2	3	2	3	non	non
Médecine HDJ	1	3	1 à 2	3	oui	non

TERRITOIRE DE LA CREUSE

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 1 ^{er} juillet 2018		Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Médecine HC	3	2	2 à 4	2	oui	non
Médecine HDJ	3		2 à 4	2	oui	oui

TERRITOIRE DE LA DORDOGNE

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 1 ^{er} juillet 2018		Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Médecine HC	2	9	2	7 à 9	non	non
Médecine HDJ	1	2	1 à 2	7 à 9	oui	oui

TERRITOIRE DE LA GIRONDE

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 1 ^{er} juillet 2018		Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Médecine HC	19	12	14 à 18	11 à 12	non	non
Médecine HDJ	20	7	17 à 20	12 à 13	non	oui

TERRITOIRE DES LANDES

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 1 ^{er} juillet 2018		Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Médecine HC	3	2	3 à 4	2 à 3	oui	oui
Médecine HDJ	5	2	3 à 6	2 à 3	oui	oui

TERRITOIRE DE LOT-ET-GARONNE

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 1 ^{er} juillet 2018		Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Médecine HC	3	4	3	4	non	non
Médecine HDJ	3	2	3	4	non	oui

TERRITOIRE NAVARRE COTE-BASQUE

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 1 ^{er} juillet 2018		Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Médecine HC	5	6	5 à 6	5 à 6	oui	non
Médecine HDJ	4	2	4 à 5	5 à 7	oui	oui

TERRITOIRE BEARN ET SOULE

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 1 ^{er} juillet 2018		Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Médecine HC	5	3	4 à 6	3	oui	non
Médecine HDJ	4	2	4 à 6	3	oui	oui

TERRITOIRE DES DEUX-SEVRES

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 1 ^{er} juillet 2018		Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Médecine HC	2	4	2	4	non	non
Médecine HDJ	2	1	2	4	non	oui

TERRITOIRE DE LA VIENNE

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 1 ^{er} juillet 2018		Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Médecine HC	2	4	3	4	oui	non
Médecine HDJ	2	4	3	4	oui	non

TERRITOIRE DE LA HAUTE-VIENNE

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 1 ^{er} juillet 2018		Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Médecine HC	3	6	3 à 4	5 à 6	oui	non
Médecine HDJ	4	3	4 à 5	3 à 6	oui	oui

Médecine sous la forme d'hospitalisation à domicile (HAD)

TERRITOIRE DE LA CHARENTE

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 1 ^{er} juillet 2018	Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé	Recevabilité d'une nouvelle demande
Médecine sous la forme HAD	1	1	non

TERRITOIRE DE LA CHARENTE-MARITIME

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 1 ^{er} juillet 2018	Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé	Recevabilité d'une nouvelle demande
Médecine sous la forme HAD	2	2	non

TERRITOIRE DE LA CORREZE

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 1 ^{er} juillet 2018	Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé	Recevabilité d'une nouvelle demande
Médecine sous la forme HAD	2	1 à 2	non

TERRITOIRE DE LA CREUSE

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 1 ^{er} juillet 2018	Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé	Recevabilité d'une nouvelle demande
Médecine sous la forme HAD	1	1	non

TERRITOIRE DE LA DORDOGNE

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 1 ^{er} juillet 2018	Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé	Recevabilité d'une nouvelle demande
Médecine sous la forme HAD	5	4 à 5	non

TERRITOIRE DE LA GIRONDE

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 1 ^{er} juillet 2018	Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé	Recevabilité d'une nouvelle demande
Médecine sous la forme HAD	4	4	non

TERRITOIRE DES LANDES

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 1 ^{er} juillet 2018	Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé	Recevabilité d'une nouvelle demande
Médecine sous la forme HAD	2	2	non

TERRITOIRE DE LOT-ET-GARONNE

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 1 ^{er} juillet 2018	Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé	Recevabilité d'une nouvelle demande
Médecine sous la forme HAD	1	1	non

TERRITOIRE NAVARRE COTE-BASQUE

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 1 ^{er} juillet 2018	Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé	Recevabilité d'une nouvelle demande
Médecine sous la forme HAD	2*	1 à 2*	non

*dont 1 structure autorisée exclusivement en obstétrique

TERRITOIRE BEARN ET SOULE

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 1 ^{er} juillet 2018	Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé	Recevabilité d'une nouvelle demande
Médecine sous la forme HAD	3	3	non

TERRITOIRE DES DEUX-SEVRES

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 1 ^{er} juillet 2018	Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé	Recevabilité d'une nouvelle demande
Médecine sous la forme HAD	3	2 à 3	non

TERRITOIRE DE LA VIENNE

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 1 ^{er} juillet 2018	Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé	Recevabilité d'une nouvelle demande
Médecine sous la forme HAD	4	2 à 3	non

TERRITOIRE DE LA HAUTE-VIENNE

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 1 ^{er} juillet 2018	Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé	Recevabilité d'une nouvelle demande
Médecine sous la forme HAD	2	2	non

Chirurgie

TERRITOIRE DE LA CHARENTE

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 31 décembre 2017		Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Chirurgie HC	3	1	2 à 3	1	non	non
Chirurgie ambulatoire	3	2	2 à 3	1	non	non

TERRITOIRE DE LA CHARENTE-MARITIME

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 31 décembre 2017		Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Chirurgie HC	5	5	3 à 5	3 à 5	non	non
Chirurgie ambulatoire	5	5	3 à 5	3 à 5	non	non

TERRITOIRE DE LA CORREZE

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 31 décembre 2017		Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Chirurgie HC	3	2	2 à 3	1 à 2	non	non
Chirurgie ambulatoire	3	2	2 à 3	1 à 2	non	non

TERRITOIRE DE LA CREUSE

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 31 décembre 2017		Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Chirurgie HC	2		1 à 2		non	non
Chirurgie ambulatoire	2	1	1 à 2		non	non

TERRITOIRE DE LA DORDOGNE

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 1 ^{er} juillet 2018		Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Chirurgie HC	3	2	2 à 3	1 à 2	non	non
Chirurgie ambulatoire	3	3	2 à 3	1 à 3	non	non

TERRITOIRE DE LA GIRONDE

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 1 ^{er} juillet 2018		Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Chirurgie HC	18	8	13 à 18	7 à 8	non	non
Chirurgie ambulatoire	19	8	13 à 19	7 à 8	non	non

TERRITOIRE DES LANDES

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 1 ^{er} juillet 2018		Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Chirurgie HC	4	1	2 à 4	0 à 1	non	non
Chirurgie ambulatoire	4	1	2 à 4	0 à 1	non	non

TERRITOIRE DE LOT-ET-GARONNE

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 1 ^{er} juillet 2018		Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Chirurgie HC	2	2	2	2	non	non
Chirurgie ambulatoire	2	2	2	2	non	non

TERRITOIRE NAVARRE COTE-BASQUE

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 1 ^{er} juillet 2018		Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Chirurgie HC	4	2	3 à 4	1 à 2	non	non
Chirurgie ambulatoire	4	3	3 à 4	2	non	non

TERRITOIRE BEARN ET SOULE

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 1 ^{er} juillet 2018		Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Chirurgie HC	3	2	2 à 3	1 à 2	non	non
Chirurgie ambulatoire	3	2	2 à 3	2	non	non

TERRITOIRE DES DEUX-SEVRES

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 1 ^{er} juillet 2018		Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Chirurgie HC	2	1	2	1	non	non
Chirurgie ambulatoire	2	1	2	1	non	non

TERRITOIRE DE LA VIENNE

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 1 ^{er} juillet 2018		Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Chirurgie HC	3	3	2 à 3	1 à 3	non	non
Chirurgie ambulatoire	3	3	2 à 3	1 à 3	non	non

TERRITOIRE DE LA HAUTE-VIENNE

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 1 ^{er} juillet 2018		Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Chirurgie HC	4	1	3 à 4	1	non	non
Chirurgie ambulatoire	4	2	3 à 4	1 à 2	non	non

Gynécologie-obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale

Les établissements assurant la prise en charge des femmes enceintes et des nouveau-nés comprennent :

- soit une unité d'obstétrique : maternités de niveau 1 ;
- soit une unité d'obstétrique et une unité de néonatalogie (maternités de niveau 2, sans soins intensifs de néonatalogie - niveau 2A - ou avec soins intensifs de néonatalogie - niveau 2B -) ;
- soit une unité d'obstétrique, une unité de néonatalogie (avec soins intensifs) et une unité de réanimation néonatale (maternités de niveau 3).

TERRITOIRE DE LA CHARENTE

Activité	Modalité	Nombre de sites autorisés au 1 ^{er} juillet 2018		Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
		Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Maternité niveau 3	HC					non	non
Maternité niveau 2B	HC	1		1		non	non
Maternité niveau 2A	HC					non	non
Maternité niveau 1	HC	1	1	1	1	non	non

TERRITOIRE DE LA CHARENTE-MARITIME

Activité	Modalité	Nombre de sites autorisés au 1 ^{er} juillet 2018		Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
		Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Maternité niveau 3	HC			0 à 1		oui	non
Maternité niveau 2B	HC	2		1 à 2		non	non
Maternité niveau 2A	HC		1		0 à 1	non	non
Maternité niveau 1	HC				0 à 1	non	oui

TERRITOIRE DE LA CORREZE

Activité	Modalité	Nombre de sites autorisés au 1 ^{er} juillet 2018		Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
		Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Maternité niveau 3	HC					non	non
Maternité niveau 2B	HC					non	non
Maternité niveau 2A	HC	1	1	1	0 à 1	non	non
Maternité niveau 1	HC		1		1 à 2	non	oui

TERRITOIRE DE LA CREUSE

Activité	Modalité	Nombre de sites autorisés au 1 ^{er} juillet 2018		Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
		Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Maternité niveau 3	HC					non	non
Maternité niveau 2B	HC					non	non
Maternité niveau 2A	HC	1		1		non	non
Maternité niveau 1	HC					non	non

TERRITOIRE DE LA DORDOGNE

Activité	Modalité	Nombre de sites autorisés au 1 ^{er} juillet 2018		Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
		Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Maternité niveau 3	HC					non	non
Maternité niveau 2B	HC	1		1		non	non
Maternité niveau 2A	HC					non	non
Maternité niveau 1	HC		2		2	non	non

TERRITOIRE DE LA GIRONDE

Activité	Modalité	Nombre de sites autorisés au 1 ^{er} juillet 2018		Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
		Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Maternité niveau 3	HC	1		1		non	non
Maternité niveau 2B	HC		1		1	non	non
Maternité niveau 2A	HC	1		1 à 2 *		oui *	non
Maternité niveau 1	HC	3	5	2 à 3	5	non	non

* sous réserve de besoins nouveaux dans la période du présent SRS qui ne pourraient être pris en charge par l'offre existante

TERRITOIRE DES LANDES

Activité	Modalité	Nombre de sites autorisés au 1 ^{er} juillet 2018		Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
		Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Maternité niveau 3	HC					non	non
Maternité niveau 2B	HC	1		1		non	non
Maternité niveau 2A	HC	1		1		non	non
Maternité niveau 1	HC					non	non

TERRITOIRE DE LOT-ET-GARONNE

Activité	Modalité	Nombre de sites autorisés au 1 ^{er} juillet 2018		Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
		Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Maternité niveau 3	HC					non	non
Maternité niveau 2B	HC	1		1		non	non
Maternité niveau 2A	HC					non	non
Maternité niveau 1	HC	1	2	1	2	non	non

TERRITOIRE NAVARRE COTE-BASQUE

Activité	Modalité	Nombre de sites autorisés au 1 ^{er} juillet 2018		Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
		Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Maternité niveau 3	HC	1		1		non	non
Maternité niveau 2B	HC					non	non
Maternité niveau 2A	HC					non	non
Maternité niveau 1	HC	1	1	1	1	non	non

TERRITOIRE BEARN ET SOULE

Activité – Modalité	Modalité	Nombre de sites autorisés au 1 ^{er} juillet 2018		Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
		Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Maternité niveau 3	HC	1		1		non	non
Maternité niveau 2B	HC					non	non
Maternité niveau 2A	HC					non	non
Maternité niveau 1	HC	1		1		non	non

TERRITOIRE DES DEUX-SEVRES

Activité – Modalité	Modalité	Nombre de sites autorisés au 1 ^{er} juillet 2018		Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
		Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Maternité niveau 3	HC					non	non
Maternité niveau 2B	HC	1		1		non	non
Maternité niveau 2A	HC		1		1	non	non
Maternité niveau 1	HC	1		1		non	non

TERRITOIRE DE LA VIENNE

Activité – Modalité	Modalité	Nombre de sites autorisés au 1 ^{er} juillet 2018		Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
		Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Maternité niveau 3	HC	1		1		non	non
Maternité niveau 2B	HC					non	non
Maternité niveau 2A	HC	1		1		non	non
Maternité niveau 1	HC		1		1	non	non

TERRITOIRE DE LA HAUTE-VIENNE

Activité	Modalité	Nombre de sites autorisés au 1 ^{er} juillet 2018		Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
		Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Maternité niveau 3	HC	1		1		non	non
Maternité niveau 2B	HC					non	non
Maternité niveau 2A	HC					non	non
Maternité niveau 1	HC	1	1	1	1	non	non

Activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie

TERRITOIRE DE LA CHARENTE

Activités – modalités	Nombre de sites autorisés au 1 ^{er} juillet 2018	Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé	Recevabilité d'une nouvelle demande
Rythmologie interventionnelle	1	1	non
Angioplastie	1	1	non

TERRITOIRE DE LA CHARENTE-MARITIME

Activités – modalités	Nombre de sites autorisés au 1 ^{er} juillet 2018	Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé	Recevabilité d'une nouvelle demande
Rythmologie interventionnelle	2	2	non
Angioplastie	2	2	non

TERRITOIRE DE LA CORREZE

Activités – modalités	Nombre de sites autorisés au 1 ^{er} juillet 2018	Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé	Recevabilité d'une nouvelle demande
Rythmologie interventionnelle		0 à 1*	oui
Angioplastie	1	1	non

*2 implantations maximum pour l'infra-région ex-Limousin (Corrèze ou Haute-Vienne)

TERRITOIRE DE LA CREUSE

Activités – modalités	Nombre de sites autorisés au 1 ^{er} juillet 2018	Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé	Recevabilité d'une nouvelle demande
Rythmologie interventionnelle			non
Angioplastie			non

TERRITOIRE DE LA DORDOGNE

Activités – modalités	Nombre de sites autorisés au 1 ^{er} juillet 2018	Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé	Recevabilité d'une nouvelle demande
Rythmologie interventionnelle	1	1	non
Angioplastie	1	1	non

TERRITOIRE DE LA GIRONDE

Activités - modalités	Nombre de sites autorisés au 1 ^{er} juillet 2018	Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé	Recevabilité d'une nouvelle demande
Centre de recours cardiopathie congénitale	1	1	non
Rythmologie interventionnelle	3	3	non
Angioplastie	5	4 à 5	non

TERRITOIRE DES LANDES

Activités - modalités	Nombre de sites autorisés au 1 ^{er} juillet 2018	Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé	Recevabilité d'une nouvelle demande
Rythmologie interventionnelle	1	1	non
Angioplastie	1	1	non

TERRITOIRE DU LOT-ET-GARONNE

Activités - modalités	Nombre de sites autorisés au 1 ^{er} juillet 2018	Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé	Recevabilité d'une nouvelle demande
Rythmologie interventionnelle	1	1	non
Angioplastie	1	1	non

TERRITOIRE NAVARRE-COTE-BASQUE

Activités - modalités	Nombre de sites autorisés au 1 ^{er} juillet 2018	Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé	Recevabilité d'une nouvelle demande
Rythmologie interventionnelle	1	1	non
Angioplastie	1	1	non

TERRITOIRE BEARN ET SOULE

Activités - modalités	Nombre de sites autorisés au 1 ^{er} juillet 2018	Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé	Recevabilité d'une nouvelle demande
Rythmologie interventionnelle	2	1 à 2	non
Angioplastie	2	1 à 2	non

TERRITOIRE DEUX-SEVRES

Activités - modalités	Nombre de sites autorisés au 1 ^{er} juillet 2018	Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé	Recevabilité d'une nouvelle demande
Rythmologie interventionnelle	1	1	non
Angioplastie	1	1	non

TERRITOIRE DE LA VIENNE

Activités - modalités	Nombre de sites autorisés au 1 ^{er} juillet 2018	Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé	Recevabilité d'une nouvelle demande
Rythmologie interventionnelle	1	1	non
Angioplastie	1	1	non

TERRITOIRE DE LA HAUTE-VIENNE

Activités - modalités	Nombre de sites autorisés au 1 ^{er} juillet 2018	Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé	Recevabilité d'une nouvelle demande
Rythmologie interventionnelle	2	1 à 2*	non
Angioplastie	1	1	non

*2 implantations maximum pour l'infra-région ex-Limousin (Corrèze ou Haute-Vienne)

Médecine d'urgence

TERRITOIRE DE LA CHARENTE

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 1 ^{er} juillet 2018		Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
SAMU-Centre 15	1		1		non	non
SMUR terrestre	1	4	1	4	non	non
structure des urgences	1	4	1	3 à 4	non	non

TERRITOIRE DE LA CHARENTE-MARITIME

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 1 ^{er} juillet 2018		Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
SAMU-Centre 15	1		1		non	non
SMUR terrestre	2	4	2	4	non	non
dont antenne SMUR saisonnière		1		1	non	non
SMUR maritime	1		1		non	non
structure des urgences	2	6	2	6	non	non

TERRITOIRE DE LA CORREZE

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 1 ^{er} juillet 2018		Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
SAMU-Centre 15		1		1	non	non
SMUR terrestre	1	1	1	1	non	non
dont antenne SMUR non saisonnière		1		1	non	non
structure des urgences	1	2	1	2	non	non

TERRITOIRE DE LA CREUSE

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 1 ^{er} juillet 2018		Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
SAMU-Centre 15	1		1		non	non
SMUR terrestre	1		1		non	non
dont antenne SMUR non saisonnière		1*		0 à 1	non	non
structure des urgences	1	1	1	1	non	non

* non mise en œuvre

TERRITOIRE DE LA DORDOGNE

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 1 ^{er} juillet 2018		Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
SAMU-Centre 15	1		1		non	non
SMUR terrestre	1	2	1	2	non	non
HéliSMUR	1		1		non	non
structure des urgences	2	2	2	2	non	non

TERRITOIRE DE LA GIRONDE

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 1 ^{er} juillet 2018		Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
SAMU-Centre 15	1		1		non	non
SMUR terrestre	1	6	1	6	non	non
dont antenne SMUR non saisonnière		1		1	non	non
SMUR pédiatrique	1		1		non	non
HéliSMUR	1		1		non	non
structure des urgences	6	6	7 à 8	6	oui	non
dont antennes de structures d'urgences		2		1	non	non
Structure des urgences pédiatriques	1		1		non	non

TERRITOIRE DES LANDES

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 1 ^{er} juillet 2018		Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
SAMU-Centre 15	1		1		non	non
SMUR terrestre	2		2		non	non
dont antenne SMUR non saisonnière		2		2	non	non
dont antenne SMUR saisonnière		3		1 à 3	non	non
structure des urgences	2	1	2	1	non	non

TERRITOIRE DU LOT-ET-GARONNE

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 1 ^{er} juillet 2018		Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
SAMU-Centre 15	1		1		non	non
SMUR terrestre	1	2	1	2	non	non
dont antenne SMUR non saisonnière		1		1	non	non
structure des urgences	2	2	2	2	non	non

TERRITOIRE NAVARRE-COTE-BASQUE

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 1 ^{er} juillet 2018		Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
SAMU-Centre 15	1		1		non	non
SAMU de coordination médicale maritime	1		1		non	non
SMUR terrestre	1		1		non	non
SMUR pédiatrique Sud-Aquitaine			1*		oui*	non
HéliSMUR	1		1		non	non
SMUR maritime	1		1		non	non
structure des urgences	3	2	3	2	non	non

* coopération Pau/Bayonne avec un seul établissement porteur de l'autorisation

TERRITOIRE BEARN-SOULE

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 1 ^{er} juillet 2018		Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
SAMU-Centre 15	1		1		non	non
SMUR terrestre	1	2	1	2	non	non
SMUR pédiatrique Sud-Aquitaine			1*		oui*	non
structure des urgences	2	2	2	2	non	non

* Coopération Pau/Bayonne avec un seul établissement porteur de l'autorisation

TERRITOIRE DEUX-SEVRES

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 1 ^{er} juillet 2018		Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
SAMU-Centre 15	1		1		non	non
SMUR terrestre	1	3	1	1	non	non
dont antenne SMUR non saisonnière				2	non	oui
dont antenne SMUR saisonnière					non	non
structure des urgences	2	1	2	1	non	non

TERRITOIRE DE LA VIENNE

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 1 ^{er} juillet 2018		Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
SAMU-Centre 15	1		1		non	non
SMUR terrestre	1	3	1	2	non	non
dont antenne SMUR non saisonnière				1	non	oui
SMUR pédiatrique	1		1		non	non
HéliSMUR	1		1		non	non
Structure des urgences	2	2	2	2	non	non
Structure des urgences pédiatriques	1		1		non	non

TERRITOIRE DE LA HAUTE-VIENNE

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 1 ^{er} juillet 2018		Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
SAMU-Centre 15	1		1		non	non
SMUR terrestre	1		1		non	non
SMUR pédiatrique			1		oui	non
dont antenne SMUR non saisonnière		3*		2 à 3	non	non
HéliSMUR	1		1		non	non
structure des urgences	2	2	2	2	non	non
structure des urgences pédiatriques	1		1		non	non

*dont 1 non mise en œuvre

Réanimation

TERRITOIRE DE LA CHARENTE

Activité - Modalité	Nombre de sites autorisés au 1 ^{er} juillet 2018	Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé	Recevabilité d'une nouvelle demande
Réanimation avec soins continus (SC)	1	1	non

TERRITOIRE DE LA CHARENTE-MARITIME

Activité - Modalité	Nombre de sites autorisés au 1 ^{er} juillet 2018	Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé	Recevabilité d'une nouvelle demande
Réanimation avec SC	2	2	non

TERRITOIRE DE LA CORREZE

Activité - Modalité	Nombre de sites autorisés au 1 ^{er} juillet 2018	Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé	Recevabilité d'une nouvelle demande
Réanimation avec SC	1	1	non

TERRITOIRE DE LA CREUSE

Activité - Modalité	Nombre de sites autorisés au 1 ^{er} juillet 2018	Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé	Recevabilité d'une nouvelle demande
Réanimation avec SC	1	1	non

TERRITOIRE DE LA DORDOGNE

Activité - Modalité	Nombre de sites autorisés au 1 ^{er} juillet 2018	Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé	Recevabilité d'une nouvelle demande
Réanimation avec SC	1	1	non

TERRITOIRE DE LA GIRONDE

Activité - Modalité	Nombre de sites autorisés au 1 ^{er} juillet 2018	Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé	Recevabilité d'une nouvelle demande
Réanimation avec SC	7	8*	oui
Réanimation pédiatrique	2	2	non

*HIA Robert Picqué

TERRITOIRE DES LANDES

Activité - Modalité	Nombre de sites autorisés au 1 ^{er} juillet 2018	Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé	Recevabilité d'une nouvelle demande
Réanimation avec SC	2	2	non

TERRITOIRE DU LOT-ET-GARONNE

Activité - Modalité	Nombre de sites autorisés au 1 ^{er} juillet 2018	Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé	Recevabilité d'une nouvelle demande
Réanimation avec SC	1	1	non

TERRITOIRE DE LA NAVARRE-COTE-BASQUE

Activité - Modalité	Nombre de sites autorisés au 1 ^{er} juillet 2018	Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé	Recevabilité d'une nouvelle demande
Réanimation avec SC	1	1	non

TERRITOIRE BEARN ET SOULE

Activité - Modalité	Nombre de sites autorisés au 1 ^{er} juillet 2018	Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé	Recevabilité d'une nouvelle demande
Réanimation avec SC	1	1	non
Réanimation pédiatrique	1	1	non

TERRITOIRE DES DEUX-SEVRES

Activité - Modalité	Nombre de sites autorisés au 1 ^{er} juillet 2018	Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé	Recevabilité d'une nouvelle demande
Réanimation avec SC	1	1	non

TERRITOIRE DE LA VIENNE

Activité - Modalité	Nombre de sites autorisés au 1 ^{er} juillet 2018	Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé	Recevabilité d'une nouvelle demande
Réanimation avec SC	1	1	non
Réanimation pédiatrique	1	1	non

TERRITOIRE DE LA HAUTE-VIENNE

Activité - Modalité	Nombre de sites autorisés au 1 ^{er} juillet 2018	Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé	Recevabilité d'une nouvelle demande
Réanimation avec SC	1	1	non
Réanimation pédiatrique	1	1	non

Activités cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation (AMP) et activités biologiques de diagnostic prénatal (DPN)

ZONES INFRA-REGIONALES DE NOUVELLE-AQUITAINE

NORD EX-AQUITAINE (24 – 33 -47)

Activités - modalités	Nombre de sites autorisés au 1 ^{er} juillet 2018	Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé	Recevabilité d'une nouvelle demande
Assistance médicale à la procréation			
Prélèvement d'ovocytes en vue d'un don	1	1	non
Mise en œuvre de l'accueil des embryons	1	1	non
Recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don	1	1	non
Préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don	1	1	non
Conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en œuvre de celui-ci	1	1	non
Prélèvement d'ovocytes en vue d'une AMP	3	3	non
Prélèvement de spermatozoïdes	3	3	non
Transfert des embryons en vue de leur implantation	3	3	non
Préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle	7	7	non
Activités relatives à la FIV sans ou avec micromanipulation	3	3	non
Conservation à usage autologue des gamètes et tissus germinaux	1	1	non
Conservation des embryons en vue d'un projet parental	3	3	non
Diagnostic prénatal			
Examens de biochimie portant sur les marqueurs sériques maternels	2	2	non
Examens de génétique portant sur l'ADN fœtal libre circulant dans le sang maternel	1	1	oui
Examens de cytogénétique, y compris les examens moléculaires appliqués à la cytogénétique	1	1	non
Examens de génétique moléculaire	1	1	non
Examens en vue du diagnostic de maladies infectieuses	1	1	non

SUD EX-AQUITAINE (40 – 64)

Activités - modalités	Nombre de sites autorisés au 1 ^{er} juillet 2018	Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé	Recevabilité d'une nouvelle demande
Assistance médicale à la procréation			
Prélèvement d'ovocytes en vue d'un don			non
Mise en œuvre de l'accueil des embryons			non
Recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don			non
Préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don			non
Conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en œuvre de celui-ci			non
Prélèvement d'ovocytes en vue d'une AMP	2	2	non
Prélèvement de spermatozoïdes	1	1 à 2	oui
Transfert des embryons en vue de leur implantation	2	2	2
Préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle	4	4	4
Activités relatives à la FIV sans ou avec micromanipulation	2	2	2
Conservation à usage autologue des gamètes et tissus germinaux		0 à 1	oui
Conservation des embryons en vue d'un projet parental	2	2	2
Diagnostic prénatal			
Examens de biochimie portant sur les marqueurs sériques maternels	3	3	non
Examens de génétique portant sur l'ADN fœtal libre circulant dans le sang maternel			non
Examens de cytogénétique, y compris les examens moléculaires appliqués à la cytogénétique			non
Examens de génétique moléculaire			non
Examens en vue du diagnostic de maladies infectieuses			non

EX-LIMOUSIN

Activités - modalités	Nombre de sites autorisés au 1 ^{er} juillet 2018	Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé	Recevabilité d'une nouvelle demande
Assistance médicale à la procréation			
Prélèvement d'ovocytes en vue d'un don		0 à 1	oui
Mise en œuvre de l'accueil des embryons		0 à 1	oui
Recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don		0 à 1	oui
Préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don		0 à 1	oui
Conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en œuvre de celui-ci		0 à 1	oui
Prélèvement d'ovocytes en vue d'une AMP	1	1	non
Prélèvement de spermatozoïdes	1	1	non
Transfert des embryons en vue de leur implantation	1	1	non
Préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle	3	3	non
Activités relatives à la FIV sans ou avec micromanipulation	1	1	non
Conservation à usage autologue des gamètes et tissus germinaux	1	1	non
Conservation des embryons en vue d'un projet parental	1	1	non
Diagnostic prénatal			
Examens de biochimie portant sur les marqueurs sériques maternels	1	1	non
Examens de génétique portant sur l'ADN foetal libre circulant dans le sang maternel		1	oui
Examens de cytogénétique, y compris les examens moléculaires appliqués à la cytogénétique	1	1	non
Examens de génétique moléculaire			non
Examens en vue du diagnostic de maladies infectieuses	1	1	non

EX-POITOU-CHARENTES

Activités - modalités	Nombre de sites autorisés au 1 ^{er} juillet 2018	Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé	Recevabilité d'une nouvelle demande
Assistance médicale à la procréation			
Prélèvement d'ovocytes en vue d'un don		0 à 1	oui
Mise en œuvre de l'accueil des embryons		0 à 1	oui
Recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don		0 à 1	oui
Préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don		0 à 1	oui
Conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en œuvre de celui-ci		0 à 1	oui
Prélèvement d'ovocytes en vue d'une AMP	2	2	non
Prélèvement de spermatozoïdes	1	1 à 2	oui
Transfert des embryons en vue de leur implantation	2	2	non
Préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle	5	5	non
Activités relatives à la FIV sans ou avec micromanipulation	3	3	non
Conservation à usage autologue des gamètes et tissus germinaux	1	1	non
Conservation des embryons en vue d'un projet parental	2	2	non
Diagnostic prénatal			
Examens de biochimie portant sur les marqueurs sériques maternels	2	2	non
Examens de génétique portant sur l'ADN fœtal libre circulant dans le sang maternel		1	oui
Examens de cytogénétique, y compris les examens moléculaires appliqués à la cytogénétique	2	2	non
Examens de génétique moléculaire	1	1	non
Examens en vue du diagnostic de maladies infectieuses	1	1	non

Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales

ZONES INFRA-REGIONALES DE NOUVELLE-AQUITAINE

NORD EX-AQUITAINE (24 – 33 -47)

Activités - modalités	Nombre de sites autorisés au 1 ^{er} juillet 2018	Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé	Recevabilité d'une nouvelle demande
Analyses de cytogénétique, y compris les analyses de cytogénétique moléculaire	1	1	non
Analyses de génétique moléculaire	2	2	non

SUD EX-AQUITAINE (40 – 64)

Activités - modalités	Nombre de sites autorisés au 1 ^{er} juillet 2018	Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé	Recevabilité d'une nouvelle demande
Analyses de cytogénétique, y compris les analyses de cytogénétique moléculaire			non
Analyses de génétique moléculaire			non

EX-LIMOUSIN

Activités - modalités	Nombre de sites autorisés au 1 ^{er} juillet 2018	Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé	Recevabilité d'une nouvelle demande
Analyses de cytogénétique, y compris les analyses de cytogénétique moléculaire	1	1	non
Analyses de génétique moléculaire	2	2	non

EX-POITOU-CHARENTES

Activités - modalités	Nombre de sites autorisés au 1 ^{er} juillet 2018	Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé	Recevabilité d'une nouvelle demande
Analyses de cytogénétique, y compris les analyses de cytogénétique moléculaire	2	2	non
Analyses de génétique moléculaire	2	2	non

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-07-31-006

arrêté relatif à la composition de la commission
permanente de la conférence régionale de la santé et de
l'autonomie Nouvelle-Aquitaine

Arrêté du **31 JUIL. 2018** modifiant
l'arrêté du 6 mars 2018 fixant la
composition de la commission permanente
de la conférence régionale de la santé
et de l'autonomie Nouvelle-Aquitaine

Le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L1432-4 ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 portant adaptation des agences régionales de santé (ARS) et des unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, modifié par le décret n°2010-938 du 24 août 2010 et par le décret du 30 décembre 2015 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} juillet 2016 fixant la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes modifié ;

Vu les décisions de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, le 11 juillet 2016 ;

arrête

Article 1^{er} : la composition de la commission permanente de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Nouvelle-Aquitaine les personnes est modifiée comme suit :

1° Collège des représentants des collectivités territoriales du ressort géographique de l'agence : 3 représentants

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Françoise JEANSON Conseil régional <i>Désignation en cours</i>	Natalie FRANCO Conseil régional <i>Désignation en cours</i>	Christophe CATHUS Conseil régional <i>Désignation en cours</i>
Nicolas BRUGERE Mairie de Bordeaux	Alban LACAZE Mairie de Riupeyrous	<i>Désignation en cours</i>

2° Collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux : 3 représentants

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Serge ROBERT Fibromyalgie France	Hubert DE LA ROCQUE Alliances maladies rares	Alexandre RICCO Association Le lien

Yvon LE YONDRE Comité départemental des retraités et personnes âgées 33 Union départementale retraités FO 33	Danielle BOIZARD Comité départemental des retraités et personnes âgées 33 Fédération nationale des associations de retraités	Marie-France GLISIA Comité départemental des retraités et personnes âgées 64 Union départementale retraités CFDT 64
Diane COMPAIN Association Emmanuelle	Marie-Claude LECLERC Autisme Gironde	<i>Désignation en cours</i>

3° Collège des représentants des conférences de territoire mentionnées à l'article 1434-17 : un représentant

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Gérard CLEDIERE 87	Joël MALGOUYARD 87	Michel JACQUET 87

4° Collège des représentants des partenaires sociaux : un représentant

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Christian PELOUX Confédération française des travailleurs chrétiens	Elisabeth FREBY Confédération française des travailleurs chrétiens	<i>Désignation en cours</i>

5° Collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociale : un représentant

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Jean-Claude SAGNE	Martine FRANCOIS	Sophie GASSIMBALA

6° Collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé : un représentant

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Jean-François NYS Université de Limoges	Julien GIRAUD ORS Poitou-Charentes	<i>Désignation en cours</i>

7° Collège des offreurs des services de santé : cinq représentants

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Hervé LEON Fédération hospitalière de France	Stéphanie FAZI-LEBLANC Fédération hospitalière de France	Fabienne GUICHARD Fédération hospitalière de France
Marie-France GAUCHER Fédération hospitalière privée	Pierre MALTERRE Fédération hospitalière privée	Evelyne JOANNES Fédération hospitalière privée
Vincent MARTINEZ GEPSo	Eric CHEVROLET GEPSo	David PALA GEPSo
Claude BERRARD Association des praticiens pour la permanence des soins 86	<i>Désignation en cours</i>	<i>Désignation en cours</i>
Véronique DEMAISON Fédération hospitalière de France	Philippe LEBRUN Fédération hospitalière de France	Amandine BANCE Fédération hospitalière de France

Article 2 : siègent également au sein de la commission permanente :

- Monsieur Bertrand GARROS, président de la CRSA,
- les présidents des quatre commissions spécialisées en tant que vice-présidents de la commission permanente désignés lors de la première séance de chaque commission :
 - o Jean-Louis REYNAL, président de la commission spécialisée de prévention,
 - o Olivier JOURDAIN, président de la commission spécialisée d'organisation des soins,
 - o Aurély BOUGNOTEAU, présidente de la commission spécialisée pour la prise en charge et accompagnements médico-sociaux,
 - o Patrick CHARPENTIER, président de la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers.

Article 3 : Le remplacement des membres de la conférence s'effectue pour le mandat restant à courir, d'une durée de quatre ans à compter de l'arrêté initial du 1^{er} juillet 2016.

Article 4 : Participent, avec voix consultative, aux travaux de la conférence et au sein des formations :

- le Préfet de région ou son représentant,
- le président du conseil économique et social régional ou son représentant,
- les chefs de service de l'Etat en région ou leurs représentants,
- le Directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant,
- Noël LAVILLENIE, représentant des conseils des organismes locaux d'assurance maladie relevant du régime général ou son représentant,
- Alain DUC, président de l'ARAMSA ou son représentant,
- le président de la caisse de base du régime social des indépendants ou son représentant.

Article 5 : Les recours contre le présent arrêté sont présentés devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 6 : Le directeur du pilotage, de la stratégie et des parcours de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le

31 JUL. 2018

Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine

Michel LAFORCADE

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-07-31-008

arrêté relatif à la composition de la commission spécialisée
de prévention de la conférence régionale de la santé et de
l'autonomie Nouvelle-Aquitaine

Arrêté du **31 JUIL. 2018** modifiant
l'arrêté du 11 avril 2018 fixant la
composition de la commission spécialisée
de prévention de la conférence régionale
de la santé et de l'autonomie
Nouvelle-Aquitaine

Le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L1432-4 ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 portant adaptation des agences régionales de santé (ARS) et des unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, modifié par le décret n°2010-938 du 24 août 2010 et par le décret du 30 décembre 2015 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} juillet 2016 fixant la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes modifié ;

Vu les décisions de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, le 11 juillet 2016 ;

arrête

Article 1er : la composition de la commission spécialisée de prévention de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Nouvelle-Aquitaine est modifiée comme suit :

1° Collège des représentants des collectivités territoriales du ressort géographique de l'agence

▪ **un conseiller régional :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Françoise JEANSON	Natalie FRANCO	Christophe CATHUS

▪ **deux présidents de conseil départemental :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Le président du conseil départemental de la Gironde ou son représentant : Emmanuelle AJON	Marie-Claude AGULLANA	Marie-Jeanne FARCY
Le président du conseil départemental de la Vienne ou son représentant : Anne-Florence BOURAT	Rose-Marie BERTAUD	Valérie DAUGE

- **un représentant des groupements de communes :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
<i>Désignation en cours</i>	<i>Désignation en cours</i>	<i>Désignation en cours</i>

- **un représentant des communes :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Nicolas BRUGERE Mairie de Bordeaux	Alban LACAZE Mairie de Riupeyrous	<i>Désignation en cours</i>

2° Collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux

- **quatre représentants des associations agréées au titre de l'article L. 1114-1 :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Serge ROBERT Fibromyalgie France	Hubert DE LA ROCQUE Alliances maladies rares	Alexandre RICCO Association Le lien
Jean-Claude ARNAL Ligue contre le cancer 40	Dominique DOLLET Ligue contre le cancer 19	<i>Désignation en cours</i>
Monique LABUSSIÈRE Union départementale des associations familiales 87	Frans HOEFSLOOT Union départementale des associations familiales 79	Emile MALY Union départementale des associations familiales 24
Quentin JACOUX AIDES	Sandrine DAVID AIDES	<i>Désignation en cours</i>

- **un représentant des associations de retraités et personnes âgées :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
<i>Désignation en cours</i>	Martine MARTY Comité départemental des retraités et personnes âgées 24 Association nationale des retraités de la Poste et d'Orange	Jean-Claude BATS Comité départemental des retraités et personnes âgées 40 Fédération nationale des associations de retraités de l'artisanat

- **un représentant des associations des personnes handicapées :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Thierry PERRIGAUD Association Rénovation	Laurent MATHIEU Association départementale de parents et amis de personnes handicapées mentales 79	<i>Désignation en cours</i>

3° Collège des représentants des conférences de territoire mentionnées à l'article 1434-17

- **un représentant des conférences de territoire :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Claudine GUERIN 17	Vincent SEGUINOT 17	<i>Désignation en cours</i>

4° Collège des représentants des partenaires sociaux

- un représentant des organisations syndicales de salariés :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Christian PELOUX Confédération française des travailleurs chrétiens	Elisabeth FREBY Confédération française des travailleurs chrétiens	Désignation en cours

- un représentant des organisations syndicales d'employeurs :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Christian SOTTOU Union des entreprises de proximité	Aline TISSERAND Union des entreprises de proximité	Désignation en cours

- un représentant des organisations syndicales des artisans, des commerçants et des professions libérales :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Jean-Luc DELABANT Union nationale des professions libérales	Dany GUERIN Union nationale des professions libérales	Désignation en cours

- un représentant des organisations syndicales des exploitants agricoles :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Patrick VASSEUR Chambre régionale d'agriculture	Bernard GOUPY Chambre régionale d'agriculture	Christophe HERVY Chambre régionale d'agriculture

5° Collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociale

- un représentant des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Véronique LATOUR Médecins du Monde	Arnaud WIEHN Médecins du Monde	Marie-Thérèse BAUDET Médecins du Monde

- un représentant de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail ou de la structure équivalente, au titre de l'assurance vieillesse :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Jacques FEUILLERAT	Pierrick CHAUSSEE	Sylvie BERARDI

- un représentant des caisses d'allocations familiales :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Jacky BACHELIER	Désignation en cours	Désignation en cours

▪ **un représentant de la mutualité française :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Yves QUENTIN	Désignation en cours	Françoise BEYSSEN

6° Collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé

▪ **un représentant des services de santé scolaire et universitaire :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Corine HERON-ROUGIER Rectorat	Patricia TISSIER-FIZAZI Rectorat	Maryse LACOMBE Rectorat

▪ **un représentant des services de santé au travail :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Florent VAUBOURDOLLE AHI33	Dominique DERENANCOURT Association du service de santé au travail 86	Martine MAGNE AHI33

▪ **un représentant des services départementaux de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Isabelle BERTRAND-SALLES PMI 33	Yasmine SALORT PMI 33	Désignation en cours

▪ **un représentant des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Jean-Louis REYNAL Association de soutien de la Dordogne	Désignation en cours	Désignation en cours

▪ **un représentant des organismes œuvrant dans le domaine de l'observation de la santé :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Jean-François NYS Université de Limoges	Julien GIRAUD ORS Poitou-Charentes	Désignation en cours

▪ **un représentant des associations de protection de l'environnement :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Michel LEVASSEUR France nature environnement	Gustave TALBOT France nature environnement	Yvan TRICART France nature environnement

7° Collège des offreurs des services de santé

- un représentant mentionné au a, b, c ou d du collège des offreurs des services de santé :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Danièle BOURLOT Fédération hospitalière de France	Bertrand DEBAENE Fédération hospitalière de France	Jean-Marc EVEN Fédération hospitalière de France

- un représentant mentionné au e ou f du collège des offreurs des services de santé :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
François LOISEAU Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne	Maurice BORDE Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne	Philippe DUCALET Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne

- deux membres des unions régionales des professionnels de santé :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Jean DESMAISON URPS chirurgiens-dentistes	<i>Désignation en cours</i> URPS orthoptistes	Hélène VILLEMUR URPS sages-femmes
François MARTIAL URPS pharmaciens	Sylvie ZAMANSKI URPS orthophonistes	Bruno SALOMON URPS pédicures-podologues

Article 2 : Le remplacement des membres de la conférence s'effectue pour le mandat restant à courir, d'une durée de quatre ans à compter de l'arrêté initial du 1^{er} juillet 2016.

Article 3 : Participent, avec voix consultative, aux travaux de la conférence et au sein des formations :

- le préfet de région ou son représentant,
- le président du conseil économique et social régional ou son représentant,
- les chefs de service de l'Etat en région ou leurs représentants,
- le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant,
- Noël LAVILLENIE, représentant des conseils des organismes locaux d'assurance maladie relevant du régime général ou son représentant,
- Alain DUC, président de l'ARAMSA ou son représentant,
- le président de la caisse de base du régime social des indépendants ou son représentant.

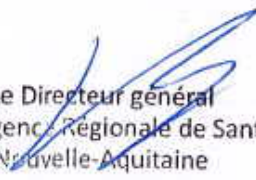
Article 4 : Jean-Louis REYNAL est élu président de la commission spécialisée de prévention. A ce titre, il est membre de droit de la commission permanente.

Article 5 : Jean-François NYS est élu vice-président de la commission spécialisée de prévention.

Article 6 : Les recours contre le présent arrêté sont présentés devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 7 : Le directeur du pilotage, de la stratégie et des parcours de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le **31 JUIL. 2018**


Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine

Michel LAFORCADE

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-07-31-005

arrêté relatif à la composition de la commission spécialisée
dans le domaine des droits des usagers du système de santé
de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie
Nouvelle-Aquitaine

31 JUIL. 2018

Arrêté du **31 JUIL. 2018** modifiant
l'arrêté du 11 avril 2018 fixant la
composition de la commission spécialisée
dans le domaine des droits des usagers
du système de santé
de la conférence régionale de la santé
et de l'autonomie Nouvelle-Aquitaine

Le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L1432-4 ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 portant adaptation des agences régionales de santé (ARS) et des unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, modifié par le décret n°2010-938 du 24 août 2010 et par le décret du 30 décembre 2015 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} juillet 2016 fixant la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes modifié ;

Vu les décisions de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, le 11 juillet 2016 ;

arrête

Article 1er : la composition de la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Nouvelle-Aquitaine est modifiée comme suit :

1° Collège des représentants des collectivités territoriales du ressort géographique de l'agence : un représentant

Désignation en cours.

2° Collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux

- **deux représentants des associations agréées au titre de l'article L. 1114-1 :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Patrick CHARPENTIER Association française contre la myopathie	Norbert VIDAL Association départementale de parents et amis de personnes handicapées mentales 23	Françoise COULAUD Union française des consommateurs que choisir 87
Josette AYMARD Association des paralysés de France France handicap	Bénédicte ALLIOT Association des paralysés de France France handicap	Brigitte HOUDAYER Association des paralysés de France France handicap

▪ **deux représentants des associations de retraités et personnes âgées :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Gilles BRUNET Comité départemental des retraités et personnes âgées 79 Unité territoriale retraités CFDT 79	Reine PAPILLON Comité départemental des retraités et personnes âgées 86 Unité territoriale retraités CFDT 86	Anne-Marie BARRAUD Comité départemental des retraités et personnes âgées 86 FSU section fédérale des retraités
<i>Désignation en cours</i>	Martine MARTY Comité départemental des retraités et personnes âgées 24 Association nationale des retraités de la Poste et d'Orange	Jean-Claude BATS Comité départemental des retraités et personnes âgées 40 Fédération nationale des associations de retraités de l'artisanat

▪ **deux représentants des associations des personnes handicapées :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Diane COMPAIN Association Emmanuelle	Marie-Claude LECLERC Autisme Gironde	<i>Désignation en cours</i>
Thierry PERRIGAUD Association Rénovation	Laurent MATHIEU Association départementale de parents et amis de personnes handicapées mentales 79	<i>Désignation en cours</i>

3° Collège des représentants des conférences de territoire mentionnées à l'article 1434-17

▪ **un représentant des conférences de territoire :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Claudine GUERIN 17	Vincent SEGUINOT 17	<i>Désignation en cours</i>

4° Collège des représentants des partenaires sociaux

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Nathalie TESTE Confédération générale du travail	Maryse MONTANGON Confédération générale du travail	Patrick GAUDIN Confédération générale du travail

5° Collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociale

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Monique ROGARD Ligue des droits de l'homme	Bertrand FAURE Association Sauvegarde	Jean-Michel DELILE Comité d'études et d'information sur les drogues

6° Collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé : 10 membres (20 suppléants)

▪ **un représentant des services de santé scolaire et universitaire**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Sandra ORAZIO Rectorat	Brigitte AUDOUX Rectorat	Elisabeth DEVAINE Rectorat

7° Collège des offreurs des services de santé

- un représentant de l'ordre des médecins

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Larvi OUALI	Frédéric LAURENTJOYE	Michel BARRIS

Article 2 : Le remplacement des membres de la conférence s'effectue pour le mandat restant à courir, d'une durée de quatre ans à compter de l'arrêté initial du 1^{er} juillet 2016.

Article 3 : Participent, avec voix consultative, aux travaux de la conférence et au sein des formations :

- le Préfet de région ou son représentant,
- le président du conseil économique et social régional ou son représentant,
- les chefs de service de l'Etat en région ou leurs représentants,
- le Directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant,
- Noël LAVILLENIE, représentant des conseils des organismes locaux d'assurance maladie relevant du régime général ou son représentant,
- Alain DUC, président de l'ARAMSA ou son représentant,
- le président de la caisse de base du régime social des indépendants ou son représentant.

Article 4 : Patrick CHARPENTIER est élu président de la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé. A ce titre, il est membre de droit de la commission permanente.

Article 5 : Les recours contre le présent arrêté sont présentés devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 6 : Le directeur du pilotage, de la stratégie et des parcours de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le **31 JUIL. 2018**
Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine
Michel LAFORCADE

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-07-31-007

arrêté relatif à la composition de la commission spécialisée
d'organisation des soins de la conférence régionale de la
santé et de l'autonomie Nouvelle-Aquitaine

31 JUIL. 2018

Arrêté du **modifiant**
l'arrêté du 6 mars 2018 fixant la composition de
la commission spécialisée
d'organisation des soins de la conférence
régionale de la santé et de l'autonomie
Nouvelle-Aquitaine

Le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L1432-4 ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 portant adaptation des agences régionales de santé (ARS) et des unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, modifié par le décret n°2010-938 du 24 août 2010 et par le décret du 30 décembre 2015 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} juillet 2016 fixant la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes modifié ;

Vu les décisions de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, le 11 juillet 2016 ;

arrête

Article 1er : la composition de la commission spécialisée d'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Nouvelle-Aquitaine est modifiée comme suit :

1° Collège des représentants des collectivités territoriales du ressort géographique de l'agence

▪ **un conseiller régional :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
François VINCENT	Eric CORREIA	Laurent LENOIR

▪ **un président de conseil départemental :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Le président du conseil départemental de la Haute Vienne ou son représentant : Monique PLAZZI	Gulzen YILDIRIM	Désignation en cours

▪ **un représentant des groupements de communes :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Daniel BOULIN Communauté de communes de Lacq-Orthez	Alain COURNIL, Communauté d'agglomération du Grand Périgueux	Patrick NIVET Communauté d'agglomération du Libournais

- un représentant des communes :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Nicolas BRUGERE Mairie de Bordeaux	Alban LACAZE Mairie de Riupeyrus	Désignation en cours

2° Collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux

- deux représentants des associations agréées au titre de l'article L. 1114-1 :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Ginette POUPARD Collectif inter associatif sur la santé Aquitaine	Françoise TISSOT Alliances maladies rares	Bernadette FREYSSIGNAC France Alzheimer 33
Jean-Claude ARNAL Ligue contre le cancer 40	Dominique DOLLET Ligue contre le cancer 19	Désignation en cours

- un représentant des associations de retraités et personnes âgées :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Marie-Josette METROT Comité départemental des retraités et personnes âgées 87 Unité départementale FO 87	Gisèle XAVIER Comité départemental des retraités et personnes âgées 23 Coordination départementale des aides à domicile 23 (AGARDON)	Jean-Luc RONDEAU Comité départemental des retraités et personnes âgées 19 Unité territoriale retraités CFDT 19

- un représentant des associations des personnes handicapées :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Francis PAPATANASIOS Association départementale des associations de parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis	Lise FOREST PASCAL Association départementale des infirmes moteurs cérébraux 16	Désignation en cours

3° Collège des représentants des conférences de territoire mentionnées à l'article 1434-17

- un représentant des conférences de territoire :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Gérard CLEDIERE 87	Joël MALGOUYARD 87	Michel JACQUET 87

4° Collège des représentants des partenaires sociaux

- trois représentants des organisations syndicales de salariés :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Brigitte LAVIGNE Confédération française démocratique du travail	Florence DEBUT-BELLOT Confédération française démocratique du travail	Robert TESSIER Confédération française démocratique du travail
Nathalie TESTE Confédération générale du travail	Maryse MONTANGON Confédération générale du travail	Patrick GAUDIN Confédération générale du travail
Jean-Philippe BOYE Force ouvrière	Michel DONNETTE Force ouvrière	Jean-François SURBIER Force ouvrière

- **un représentant des organisations syndicales d'employeurs :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Pierre GUICHARD Mouvement des entreprises de France	Bruno ALFANDARI Mouvement des entreprises de France	Isabelle BIELLI-NADEAU Mouvement des entreprises de France

- **un représentant des organisations syndicales des artisans, des commerçants et des professions libérales :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Jean-Luc DELABANT Union nationale des professions libérales	Dany GUERIN Union nationale des professions libérales	<i>Désignation en cours</i>

- **un représentant des organisations syndicales des exploitants agricoles :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Patrick VASSEUR Chambre régionale d'agriculture	Bernard GOUPY Chambre régionale d'agriculture	Christophe HERVY Chambre régionale d'agriculture

5° Collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociale

- **un représentant de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail ou de la structure équivalente, au titre de l'assurance vieillesse :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Jean-Claude SAGNE	Martine FRANCOIS	Sophie GASSIMBALA

- **un représentant de la mutualité française :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Yves QUENTIN	<i>Désignation en cours</i>	Françoise BEYSSEN

6° Collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé

- **un représentant des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Sylvie FAUGERAS Association pour le développement d'insertion et l'accompagnement des personnes handicapées	Anne SCHEUBER Association pour le développement d'insertion et l'accompagnement des personnes handicapées	<i>Désignation en cours</i>

- **un représentant des organismes œuvrant dans le domaine de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Jean-François NYS Université de Limoges	Julien GIRAUD ORS Poitou-Charentes	<i>Désignation en cours</i>

7° Collège des offreurs des services de santé

- **cinq représentants des établissements publics de santé, dont trois présidents de commissions médicales d'établissement de centres hospitaliers, de centres hospitaliers universitaires et de centres hospitaliers spécialisés en psychiatrie :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Valérie REVEL DA ROCHA Fédération hospitalière de France	Nicole PENARD Fédération hospitalière de France	Alain VERGNENEGRE Fédération hospitalière de France
Danièle BOURLOT Fédération hospitalière de France	Bertrand DEBAENE Fédération hospitalière de France	Jean-Marc EVEN Fédération hospitalière de France
Philippe MORLAT Fédération hospitalière de France	Christophe SABOT Fédération hospitalière de France	Vincent BISQUEY Fédération hospitalière de France
Jean-François LEFEBVRE Fédération hospitalière de France	Jean-François VINET Fédération hospitalière de France	Séverine MASSON Fédération hospitalière de France
Hervé LEON Fédération hospitalière de France	Stéphanie FAZI-LEBLANC Fédération hospitalière de France	Fabienne GUICHARD Fédération hospitalière de France

- **deux représentants des établissements privés de santé à but lucratif, dont un président de conférence médicale d'établissement :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Marie-France GAUCHER Fédération hospitalière privée	Pierre MALTERRE Fédération hospitalière privée	Evelyne JOANNES Fédération hospitalière privée
Olivier JOURDAIN Fédération hospitalière privée	Michel KASSAB Fédération hospitalière privée	Jacques VAQUIER Fédération hospitalière privée

- **deux représentants des établissements privés de santé à but non lucratif, dont un président de conférence médicale d'établissement :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Jean-Nicolas FICHET Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne	Joël BLANC Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne	Laurent FERON Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne
Sylvie BOUVERET Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne	Marc CLAVEL Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne	Frédéric LOUIS Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne

- **un représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Yannick GARCIA Fédération nationale des établissements d'hospitalisation à domicile	Michel BEY Fédération nationale des établissements d'hospitalisation à domicile	Claude BARBARAY Fédération nationale des établissements d'hospitalisation à domicile

- **un représentant des centres de santé, des maisons de santé et des pôles de santé :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Josselin KAMGA Fédération Nouvelle-Aquitaine des maisons pluri professionnelles de santé	Pascal CHAUVET Fédération Nouvelle-Aquitaine des maisons pluri professionnelles de santé	Denis PASSERIEUX Fédération Nouvelle-Aquitaine des maisons pluri professionnelles de santé

- **un représentant des réseaux de santé :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Claire MORIN-PORCHET Union régionale des réseaux de santé	Nathalie DANJOU Union régionale des réseaux de santé	Cyril CHEVALIER Union régionale des réseaux de santé

- **le dispositif de permanence des soins :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Claude BERRARD Association des praticiens pour la permanence des soins 86	Désignation en cours	Désignation en cours

- **un médecin responsable d'un service d'aide médicale urgente ou d'une structure d'aide médicale d'urgence et de réanimation :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Remy LOYANT SAMU Urgences de France	Tarak MOKNI SAMU Urgences de France	Eric TENTILLIER SAMU Urgences de France

- **un représentant des transporteurs sanitaires :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Pierre LASCAUD Cognac ambulance	Sébastien PINAUD Ambulance bergeracoise et du Périgord réunies	Désignation en cours

- **un représentant des Services Départementaux d'Incendie et de Secours :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Jean-Paul DECELLIERES 33	Dominique MATHIEU 33	Jean MOINE 16

- **un représentant des organisations syndicales représentatives de médecins des établissements publics de santé :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Francis PRADEAU Syndicat national des professionnels en hygiène hospitalière	Grégoire LAMBERT DE CURSAY Confédération des praticiens des hôpitaux	Louise GOUYET Avenir hospitalier

▪ **quatre membres des unions régionales des professionnels de santé :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Françoise DESCLAUX URPS infirmiers	Anahita KOWSAR URPS médecins libéraux	Nathalie DELPHIN URPS chirurgiens-dentistes
Mickael MULON URPS masseurs kinésithérapeutes	Jean CATALIFAUD URPS pharmaciens	Patrick LAMAT URPS masseurs kinésithérapeutes
Philippe ARRAMON TUCCO URPS médecins libéraux	Didier SIMON URPS médecins libéraux	Désignation en cours
Jean-Charles BOURRAS URPS médecins libéraux	Bernard LEBRUN URPS médecins libéraux	Martine LAPLACE URPS médecins libéraux

▪ **un représentant de l'ordre des médecins :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Larvi OUALI 86	Frédéric LAURENTJOYE 33	Michel BARRIS 87

▪ **un représentant des internes en médecine :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Désignation en cours	Désignation en cours	Désignation en cours

Article 2 : siègent également deux représentants issus de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux désignés lors de la première réunion de la commission :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
François LOISEAU Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne	Maurice BORDE Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne	Philippe DUCALET Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne
Rodolphe KARAM Union régionale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux	Annie DENIER Union régionale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux	Djibril KOUDOUGOU Union régionale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux

Article 3 : Le remplacement des membres de la conférence s'effectue pour le mandat restant à courir, d'une durée de quatre ans à compter de l'arrêté initial du 1^{er} juillet 2016.

Article 4 : Participent, avec voix consultative, aux travaux de la conférence et au sein des formations :

- le préfet de région ou son représentant,
- le président du conseil économique et social régional ou son représentant,
- les chefs de service de l'Etat en région ou leurs représentants,
- le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant,
- Noël LAVILLENIE, représentant des conseils des organismes locaux d'assurance maladie relevant du régime général ou son représentant,
- Alain DUC, président de l'ARAMSA ou son représentant,
- le président de la caisse de base du régime social des indépendants ou son représentant.

Article 5 : Olivier JOURDAIN est élu président de la commission spécialisée d'organisation des soins. A ce titre, il est membre de droit de la commission permanente.

Article 6 : Jean-François LEFEBVRE est élu vice-président de la commission spécialisée d'organisation des soins.

Article 7 : Les recours contre le présent arrêté sont présentés devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 8 : Le directeur du pilotage, de la stratégie et des parcours de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 31 JUIL. 2018

Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine

Michel LAFORCADE

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-07-31-009

arrêté relatif à la composition de la commission spécialisée
pour les prises en charge et accompagnements
médico-sociaux de la conférence régionale de la santé et de
l'autonomie Nouvelle-Aquitaine

DIRECTION GENERALE

Le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L1432-4 ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 portant adaptation des agences régionales de santé (ARS) et des unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, modifié par le décret n°2010-938 du 24 août 2010 et par le décret du 30 décembre 2015 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} juillet 2016 fixant la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes modifié ;

Vu les décisions de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, le 11 juillet 2016 ;

arrête

Article 1er : la composition de la commission pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Nouvelle-Aquitaine est modifiée comme suit :

1° Collège des représentants des collectivités territoriales du ressort géographique de l'agence

▪ **un conseiller régional :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Françoise MESNARD	Benoît TIRANT	Reine-Marie WASZAK

▪ **deux présidents de conseil départemental :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Le président du conseil départemental de la Vienne ou son représentant : Anne-Florence BOURAT	Rose-Marie BERTAUD	Valérie DAUGE
Le président du conseil départemental de la Haute Vienne ou son représentant : Monique PLAZZI	Gulzen YILDIRIM	Désignation en cours

▪ **un représentant des groupements de communes :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Désignation en cours	Désignation en cours	Désignation en cours

▪ **un représentant des communes :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Nicolas BRUGERE Mairie de Bordeaux	Alban LACAZE Mairie de Riupeyrus	Désignation en cours

2° Collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux

▪ **deux représentants des associations agréées au titre de l'article L. 1114-1 :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Patrick DAUGA Union nationale de familles et amis de personnes malades et ou handicapés psychiques Nouvelle-Aquitaine	Claude HAMONIC Union nationale de familles et amis de personnes malades et ou handicapés psychiques Nouvelle-Aquitaine	Philippe ROCCA Union nationale de familles et amis de personnes malades et ou handicapés psychiques Nouvelle-Aquitaine
Michelle JAMBOU France Parkinson 33	Michelle FRAY – ROQUEJOFFRE France Alzheimer 87	Didier LAPEGUE Association pour le droit à mourir dans la dignité 17

▪ **un représentant des associations de retraités et personnes âgées :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Josette AUGUIN Comité départemental des retraités et personnes âgées 16 Unité départementale CGT 16	Gilles MARCHEGAY Comité départemental des retraités et personnes âgées 17 Fédération nationale des associations de retraités de l'artisanat	René RIVES Comité départemental des retraités et personnes âgées 87 Loisirs et solidarité des retraités
Yvon LE YONDRE Comité départemental des retraités et personnes âgées 33 Union départementale retraités FO 33	Danielle BOIZARD Comité départemental des retraités et personnes âgées 33 Fédération nationale des associations de retraités	Marie-France GLISIA Comité départemental des retraités et personnes âgées 64 Union départementale retraités CFDT 64

▪ **un représentant des associations des personnes handicapées :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Geneviève MACE Autisme France	Désignation en cours	Désignation en cours
Chantal VACHERON Association pour adultes et jeunes handicapés	Désignation en cours	Désignation en cours

3° Collège des représentants des conférences de territoire mentionnées à l'article 1434-17

▪ **un représentant des conférences de territoire :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Thierry BOSCARIOL 17	Georges QUEFFELEC 17	Jean-Louis MARIE 17

4° Collège des représentants des partenaires sociaux

- **trois représentants des organisations syndicales de salariés :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Alain PETIT Confédération française de l'encadrement / confédération générale des cadres	Sylvie BRUNO Confédération française de l'encadrement / confédération générale des cadres	Jean-Michel GRIGNARD Confédération française de l'encadrement / confédération générale des cadres

- **un représentant des organisations syndicales d'employeurs :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
<i>Désignation en cours</i>	<i>Désignation en cours</i>	<i>Désignation en cours</i>

- **un représentant des organisations syndicales des artisans, des commerçants et des professions libérales :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Jean-Luc DELABANT Union nationale des professions libérales	Dany GUERIN Union nationale des professions libérales	<i>Désignation en cours</i>

- **un représentant des organisations syndicales des exploitants agricoles :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Patrick VASSEUR Chambre régionale d'agriculture	Bernard GOUPY Chambre régionale d'agriculture	Christophe HERVY Chambre régionale d'agriculture

5° Collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociale

- **un représentant des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Véronique LATOUR Médecins du Monde	Arnaud WIEHN Médecins du Monde	Marie-Thérèse BAUDET Médecins du Monde

- **un représentant de la mutualité française :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Yves QUENTIN	<i>Désignation en cours</i>	Françoise BEYSSEN

7° Collège des offreurs des services de santé

- **4 représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Alain JOUCLARD Union régionale des associations de parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis	Bernard TREMAUD Nexem	Jean-Pierre ROUGERIE Nexem

François LOISEAU Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne	Maurice BORDE Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne	Philippe DUCALET Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne
Laurent PETIT Union régionale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux	Eddie BALAGI Union régionale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux	Jean-Denis SAVE Union régionale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux
Vincent MARTINEZ GEPSO	Eric CHEVROLET GEPSO	David PALA GEPSO

▪ **4 représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Rodolphe KARAM Union régionale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux	Annie DENIER Union régionale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux	Djibril KOUDOUGOU Union régionale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux
Aurély BOUGNOTEAU Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne	Hervé MARTIN-GUEDES Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne	Jonathan DE BELMONT Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne
Véronique DEMAISON Fédération hospitalière de France	Philippe LEBRUN Fédération hospitalière de France	Amandine BANCE Fédération hospitalière de France
Thomas VIVEZ Syndicat national des établissements et résidences privées pour personnes âgées	Pascal BIDOIS Syndicat national des établissements et résidences privées pour personnes âgées	<i>Désignation en cours</i> Union nationale de l'aide, des soins et des services aux domiciles

▪ **1 représentant des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en difficultés sociales**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Catherine ABELOOS Fédération nationale des associations d'accueil et de réinsertion sociale	Claire ROBERT-HAURY Fédération nationale des associations d'accueil et de réinsertion sociale	Marion LEGOUPIL Fédération nationale des associations d'accueil et de réinsertion sociale

▪ **un membre des unions régionales des professionnels de santé ayant la qualité de médecin ;**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Philippe ARRAGON TUCCO URPS médecins libéraux	Didier SIMON URPS médecins libéraux	Désignation en cours

Article 2 : siègent également deux représentants issus de la commission spécialisée d'organisation des soins :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Ginette POUPARD Collectif inter associatif sur la santé Aquitaine	Françoise TISSOT Alliances maladies rares	Bernadette FREYSSIGNAC France Alzheimer 33
Yannick GARCIA Fédération nationale des établissements d'hospitalisation à domicile	Michel BEY Fédération nationale des établissements d'hospitalisation à domicile	Claude BARBARAY Fédération nationale des établissements d'hospitalisation à domicile

Article 3 : Le remplacement des membres de la conférence s'effectue pour le mandat restant à courir, d'une durée de quatre ans à compter de l'arrêté initial du 1^{er} juillet 2016.

Article 4 : Participent, avec voix consultative, aux travaux de la conférence et au sein des formations :

- le Préfet de région ou son représentant,
- le président du conseil économique et social régional ou son représentant,
- les chefs de service de l'Etat en région ou leurs représentants,
- le Directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant,
- Noël LAVILLENIE, représentant des conseils des organismes locaux d'assurance maladie relevant du régime général ou son représentant,
- Alain DUC, président de l'ARAMSA ou son représentant,
- le président de la caisse de base du régime social des indépendants ou son représentant.

Article 5 : Aurély BOUGNOTEAU est élu présidente de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux. A ce titre, elle est membre de droit de la commission permanente.

Article 6 : Yvon LE YONDRE est élu vice-président de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux.

Article 7 : Les recours contre le présent arrêté sont présentés devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 8 : Le directeur du pilotage, de la stratégie et des parcours de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 31 JUL. 2018

Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine

Michel LAFORCADE

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-07-31-004

arrêté relatif à la composition de la conférence régionale de
la santé et de l'autonomie Nouvelle-Aquitaine

Le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L1432-4 ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 portant adaptation des agences régionales de santé (ARS) et des unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, modifié par le décret n°2010-938 du 24 août 2010 et par le décret du 30 décembre 2015 ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogant le mandat des unions régionales des professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE aux fonctions de directeur général de l'agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

Sur proposition des autorités et institutions concernées ;

arrête

Article 1er : la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Nouvelle-Aquitaine est modifiée comme suit :

1° Collège des représentants des collectivités territoriales du ressort géographique de l'agence :

21 membres titulaires (42 membres suppléants)

a) 3 représentants du conseil régional

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Françoise JEANSON	Natalie FRANCO	Christophe CATHUS
François VINCENT	Eric CORREIA	Laurent LENOIR
Françoise MESNARD	Benoît TIRANT	Reine-Marie WASZAK

b) Pour chacun des départements**o le conseil départemental de la Charente :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Le président ou son représentant : Isabelle LAGARDE	Brigitte FOURE	Christine LABROUSSE

o le conseil départemental de la Charente-Maritime :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Le président ou son représentant : Marie-Christine BUREAU	Corinne GREGOIRE	Désignation en cours

o le conseil départemental de la Corrèze :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Le président ou son représentant : Sandrine MAURIN	Francis COLASSON	Agnès AUDEGUIL

o le conseil départemental de la Creuse :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Le président ou son représentant : Désignation en cours	Marie-Christine BUNLON	Franck FOULON

o le conseil départemental de la Dordogne :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Le président ou son représentant : Jean-Paul LOTTERIE	Nicole GERVAISE	Christian TEILLAC

o le conseil départemental de la Gironde :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Le président ou son représentant : Emmanuelle AJON	Marie-Claude AGULLANA	Marie-Jeanne FARCY

o le conseil départemental des Landes :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Le président ou son représentant : Paul CARRERE	Catherine DELMON	Magali VALIORGUE

o le conseil départemental du Lot-et-Garonne :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Le président ou son représentant : Caroline HAURE-TROCHON	Joël HOCQUELET	Sophie BORDERIE

- **le conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Le président ou son représentant : Monsieur Jean LACOSTE	Geneviève BERGE	Anne-Marie BRUTHE

- **le conseil départemental des Deux-Sèvres :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Le président ou son représentant : Béatrice LARGEAU	Marie-Pierre MISSIOUX	Sylvie RENAUDIN

- **le conseil départemental de la Vienne :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Le président ou son représentant : Anne-Florence BOURAT	Rose-Marie BERTAUD	Valérie DAUGE

- **le conseil départemental de la Haute-Vienne :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Le président ou son représentant : Monique PLAZZI	Gulzen YILDIRIM	<i>Désignation en cours</i>

c) 3 représentants des groupements de communes

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Yves LE GOUFFRE Communauté de communes de Briance Combade	Charles FERRE Communauté de communes de Ventadour Egletons Monédières	Serge CEDELLE Communauté d'agglomération du Grand Guéret
Claude FERJOU Communauté de communes du Thouarsais	Christian FOUGERAT Communauté d'agglomération de Saintes	Patrick SALLEE Communauté de communes Lavalette Tude et Dronne
Daniel BOULIN Communauté de communes de Lacq-Orthez	Alain COURNIL, Communauté d'agglomération du Grand Périgueux	Patrick NIVET Communauté d'agglomération du Libournais

d) 3 représentants des communes

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Nicolas BRUGERE Mairie de Bordeaux	Alban LACAZE Mairie de Riupeyrus	<i>Désignation en cours</i>
Sabine DELORD Mairie de Brive	<i>Désignation en cours</i>	<i>Désignation en cours</i>
Régine FAGET-LAPRIE Mairie de Poitiers	Bernard CHATEAUGIRON Maire de Varzay	<i>Désignation en cours</i>

**2° Collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux :
19 membres titulaires (38 suppléants)**

a) 9 représentants des associations agréées au titre de l'article L1114-1 du code de la santé publique :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Ginette POUPARD Collectif inter associatif sur la santé Aquitaine	Françoise TISSOT Alliances maladies rares	Bernadette FREYSSIGNAC France Alzheimer 33
Patrick CHARPENTIER Association française contre la myopathie	Norbert VIDAL Association départementale de parents et amis de personnes handicapées mentales 23	Françoise COULAUD Union française des consommateurs que choisir 87
Serge ROBERT Fibromyalgie France	Hubert DE LA ROCQUE Alliances maladies rares	Alexandre RICCO Association Le lien
Jean-Claude ARNAL Ligue contre le cancer 40	Dominique DOLLET Ligue contre le cancer 19	<i>Désignation en cours</i>
Patrick DAUGA Union nationale de familles et amis de personnes malades et ou handicapés psychiques Nouvelle-Aquitaine	Claude HAMONIC Union nationale de familles et amis de personnes malades et ou handicapés psychiques Nouvelle-Aquitaine	Philippe ROCCA Union nationale de familles et amis de personnes malades et ou handicapés psychiques Nouvelle-Aquitaine
Josette AYMARD Association des paralysés de France France handicap	Bénédicte ALLIOT Association des paralysés de France France handicap	Brigitte HOUDAYER Association des paralysés de France France handicap
Monique LABUSSIÈRE Union départementale des associations familiales 87	Frans HOEFSLOOT Union départementale des associations familiales 79	Emile MALY Union départementale des associations familiales 24
Quentin JACOUX AIDES	Sandrine DAVID AIDES	<i>Désignation en cours</i>
Michelle JAMBOU France Parkinson 33	Michelle FRAY – ROQUEJOFFRE France Alzheimer 87	Didier LAPEGUE Association pour le droit à mourir dans la dignité 17

b) 5 représentants des associations de retraités et personnes âgées :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Marie-Josette METROT Comité départemental des retraités et personnes âgées 87 Unité départementale FO 87	Gisèle XAVIER Comité départemental des retraités et personnes âgées 23 Coordination départementale des aides à domicile 23 (AGARDON)	Jean-Luc RONDEAU Comité départemental des retraités et personnes âgées 19 Unité territoriale retraités CFDT 19
Gilles BRUNET Comité départemental des retraités et personnes âgées 79 Unité territoriale retraités CFDT 79	Reine PAPILLON Comité départemental des retraités et personnes âgées 86 Unité territoriale retraités CFDT 86	Anne-Marie BARRAUD Comité départemental des retraités et personnes âgées 86 FSU section fédérale des retraités
Josette AUGUIN Comité départemental des retraités et personnes âgées 16 Unité départementale CGT 16	Gilles MARCHEGAY Comité départemental des retraités et personnes âgées 17 Fédération nationale des associations de retraités de l'artisanat	René RIVES Comité départemental des retraités et personnes âgées 87 Loisirs et solidarité des retraités
<i>Désignation en cours</i>	Martine MARTY Comité départemental des retraités et personnes âgées 24 Association nationale des retraités de la Poste et d'Orange	Jean-Claude BATS Comité départemental des retraités et personnes âgées 40 Fédération nationale des associations de retraités de l'artisanat
Yvon LE YONDRE Comité départemental des retraités et personnes âgées 33 Union départementale retraités FO 33	Danielle BOIZARD Comité départemental des retraités et personnes âgées 33 Fédération nationale des associations de retraités	Marie-France GLISIA Comité départemental des retraités et personnes âgées 64 Union départementale retraités CFDT 64

c) 5 représentants des associations de personnes handicapées :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Diane COMPAIN Association Emmanuelle	Marie-Claude LECLERC Autisme Gironde	<i>Désignation en cours</i>
Thierry PERRIGAUD Association Rénovation	Laurent MATHIEU Association départementale de parents et amis de personnes handicapées mentales 79	<i>Désignation en cours</i>
Francis PAPATANASIOS Association départementale des associations de parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis	Lise FOREST PASCAL Association départementale des infirmes moteurs cérébraux 16	<i>Désignation en cours</i>
Geneviève MACE Autisme France	<i>Désignation en cours</i>	<i>Désignation en cours</i>
Chantal VACHERON Association pour adultes et jeunes handicapés	<i>Désignation en cours</i>	<i>Désignation en cours</i>

**3° Collège des représentants des conférences de territoire mentionnées à l'article 1434-17 :
5 membres titulaires (10 suppléants)**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Claudine GUERIN 17	Vincent SEGUINOT 17	<i>Désignation en cours</i>
Thierry BOSCARIOL 17	Georges QUEFFELEC 17	Jean-Louis MARIE 17
Jean-Marie BAUDOIN 79	Jean-Philippe BREGERE 16	Joseph AUBINEAU 16
Jean-Pierre CAZENAVE 40	<i>Désignation en cours</i>	<i>Désignation en cours</i>
Gérard CLEDIERE 87	Joël MALGOUYARD 87	Michel JACQUET 87

**4° Collège des représentants des partenaires sociaux :
10 membres titulaires (20 suppléants)**

a) 5 représentants des organisations syndicales de salariés représentatives :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Brigitte LAVIGNE Confédération française démocratique du travail	Florence DEBUT-BELLOT Confédération française démocratique du travail	Robert TESSIER Confédération française démocratique du travail
Nathalie TESTE Confédération générale du travail	Maryse MONTANGON Confédération générale du travail	Patrick GAUDIN Confédération générale du travail
Jean-Philippe BOYE Force ouvrière	Michel DONNETTE Force ouvrière	Jean-François SURBIER Force ouvrière
Alain PETIT Confédération française de l'encadrement / confédération générale des cadres	Sylvie BRUNO Confédération française de l'encadrement / confédération générale des cadres	Jean-Michel GRIGNARD Confédération française de l'encadrement / confédération générale des cadres
Christian PELOUX Confédération française des travailleurs chrétiens	Elisabeth FREBY Confédération française des travailleurs chrétiens	<i>Désignation en cours</i>

b) 3 représentants des organisations syndicales professionnelles d'employeurs représentatives

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Pierre GUICHARD Mouvement des entreprises de France	Bruno ALFANDARI Mouvement des entreprises de France	Isabelle BIELLI-NADEAU Mouvement des entreprises de France
Jean-François LANDRON Confédération des petites et moyennes entreprises	<i>Désignation en cours</i>	<i>Désignation en cours</i>
Christian SOTTOU Union des entreprises de proximité	Aline TISSERAND Union des entreprises de proximité	<i>Désignation en cours</i>

c) 1 représentant des organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Jean-Luc DELABANT Union nationale des professions libérales	Dany GUERIN Union nationale des professions libérales	<i>Désignation en cours</i>

d) 1 représentant des organisations syndicales représentatives des exploitations agricoles

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Patrick VASSEUR Chambre régionale d'agriculture	Bernard GOUPY Chambre régionale d'agriculture	Christophe HERVY Chambre régionale d'agriculture

**5° Collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociale :
6 membres titulaires (12 suppléants)**

a) 2 représentants des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Véronique LATOUR Médecins du Monde	Arnaud WIEHN Médecins du Monde	Marie-Thérèse BAUDET Médecins du Monde
Monique ROGARD Ligue des droits de l'homme	Bertrand FAURE Association Sauvegarde	Jean-Michel DELILE Comité d'études et d'information sur les drogues

b) 2 représentants de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT) au titre de l'assurance vieillesse et de la branche accidents du travail-maladies professionnelles mentionnée à l'article R221-9 du code de la sécurité sociale

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Jacques FEUILLERAT	Pierrick CHAUSSEE	Sylvie BERARDI
Jean-Claude SAGNE	Martine FRANCOIS	Sophie GASSIMBALA

c) 1 représentant des caisses d'allocations familiales

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Jacky BACHELIER	<i>Désignation en cours</i>	<i>Désignation en cours</i>

d) 1 représentant de la mutualité française

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Yves QUENTIN	<i>Désignation en cours</i>	Françoise BEYSSEN

**6° Collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé :
10 membres (20 suppléants)**

a) 2 représentants des services de santé scolaire et universitaire

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Corine HERON-ROUGIER Rectorat	Patricia TISSIER-FIZAZI Rectorat	Maryse LACOMBE Rectorat
Sandra ORAZIO Rectorat	Brigitte AUDOUX Rectorat	Elisabeth DEVAINE Rectorat

b) 2 représentants des services de santé au travail

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Florent VAUBOURDOLLE AHI33	Dominique DERENANCOURT Association du service de santé au travail 86	Martine MAGNE AHI33
Alain IGORRA Association des services de santé au travail de la région Aquitaine	Catherine GIMENEZ Société de médecine du travail d'Aquitaine	Michel XARDEL Service interentreprises de santé au travail 79

**c) 2 représentants des services départementaux de protection et de promotion de la santé
maternelle et infantile**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Isabelle BERTRAND-SALLES PMI 33	Yasmine SALORT PMI 33	<i>Désignation en cours</i>
<i>Désignation en cours</i>	Isabelle SINEY BRETON PMI 33	<i>Désignation en cours</i>

**d) 2 représentants des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la
prévention ou l'éducation pour la santé, dont un œuvrant dans le domaine médico-
social ou de la cohésion sociale**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Sylvie FAUGERAS Association pour le développement d'insertion et l'accompagnement des personnes handicapées	Anne SCHEUBER Association pour le développement d'insertion et l'accompagnement des personnes handicapées	<i>Désignation en cours</i>
Jean-Louis REYNAL Association de soutien de la Dordogne	<i>Désignation en cours</i>	<i>Désignation en cours</i>

**e) 1 représentant des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé,
de l'enseignement et de la recherche**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Jean-François NYS Université de Limoges	Julien GIRAUD ORS Poitou-Charentes	<i>Désignation en cours</i>

**f) 1 représentant des associations de protection de l'environnement agréées au titre de
l'article L 141-1 du code de l'environnement**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Michel LEVASSEUR France nature environnement	Gustave TALBOT France nature environnement	Yvan TRICART France nature environnement

7° Collège des offreurs des services de santé :
34 membres (68 suppléants)

a) 5 représentants des établissements publics de santé

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Valérie REVEL DA ROCHA Fédération hospitalière de France	Nicole PENARD Fédération hospitalière de France	Alain VERGNENEGRE Fédération hospitalière de France
Danièle BOURLLOT Fédération hospitalière de France	Bertrand DEBAENE Fédération hospitalière de France	Jean-Marc EVEN Fédération hospitalière de France
Philippe MORLAT Fédération hospitalière de France	Christophe SABOT Fédération hospitalière de France	Vincent BISQUEY Fédération hospitalière de France
Jean-François LEFEBVRE Fédération hospitalière de France	Jean-François VINET Fédération hospitalière de France	Séverine MASSON Fédération hospitalière de France
Hervé LEON Fédération hospitalière de France	Stéphanie FAZI-LEBLANC Fédération hospitalière de France	Fabienne GUICHARD Fédération hospitalière de France

b) 2 représentants des établissements privés de santé à but lucratif

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Marie-France GAUCHER Fédération hospitalière privée	Pierre MALTERRE Fédération hospitalière privée	Evelyne JOANNES Fédération hospitalière privée
Olivier JOURDAIN Fédération hospitalière privée	Michel KASSAB Fédération hospitalière privée	Jacques VAQUIER Fédération hospitalière privée

c) 2 représentants des établissements privés de santé à but non lucratif

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Jean-Nicolas FICHET Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne	Joël BLANC Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne	Laurent FERON Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne
Sylvie BOUVERET Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne	Marc CLAVEL Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne	Frédéric LOUIS Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne

d) 1 représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Yannick GARCIA Fédération nationale des établissements d'hospitalisation à domicile	Michel BEY Fédération nationale des établissements d'hospitalisation à domicile	Claude BARBARAY Fédération nationale des établissements d'hospitalisation à domicile

e) 4 représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Alain JOUCLARD Union régionale des associations de parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis	Bernard TREMAUD Nexem	Jean-Pierre ROUGERIE Nexem
François LOISEAU Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne	Maurice BORDE Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne	Philippe DUCALET Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne
Laurent PETIT Union régionale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux	Eddie BALAGI Union régionale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux	Jean-Denis SAVE Union régionale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux
Vincent MARTINEZ GEPSo	Eric CHEVROLET GEPSo	David PALA GEPSo

f) 4 représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Rodolphe KARAM Union régionale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux	Annie DENIER Union régionale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux	Djibril KOUDOUGOU Union régionale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux
Aurély BOUGNOTEAU Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne	Hervé MARTIN-GUEDES Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne	Jonathan DE BELMONT Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne
Véronique DEMAISON Fédération hospitalière de France	Philippe LEBRUN Fédération hospitalière de France	Amandine BANCE Fédération hospitalière de France
Thomas VIVEZ Syndicat national des établissements et résidences privées pour personnes âgées	Pascal BIDOIS Syndicat national des établissements et résidences privées pour personnes âgées	<i>Désignation en cours</i> Union nationale de l'aide, des soins et des services aux domiciles

g) 1 représentant des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en difficultés sociales

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Catherine ABELOOS Fédération nationale des associations d'accueil et de réinsertion sociale	Claire ROBERT-HAURY Fédération nationale des associations d'accueil et de réinsertion sociale	Marion LEGOUPIL Fédération nationale des associations d'accueil et de réinsertion sociale

h) 1 représentant des centres de santé, maisons de santé et pôles de santé

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Josselin KAMGA Fédération Nouvelle-Aquitaine des maisons pluri professionnelles de santé	Pascal CHAUVET Fédération Nouvelle-Aquitaine des maisons pluri professionnelles de santé	Denis PASSERIEUX Fédération Nouvelle-Aquitaine des maisons pluri professionnelles de santé

i) 1 représentant des réseaux de santé

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Claire MORIN-PORCHET Union régionale des réseaux de santé	Nathalie DANJOU Union régionale des réseaux de santé	Cyril CHEVALIER Union régionale des réseaux de santé

j) 1 représentant des associations de permanence des soins intervenant dans le dispositif de permanence des soins

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Claude BERRARD Association des praticiens pour la permanence des soins 86	<i>Désignation en cours</i>	<i>Désignation en cours</i>

k) 1 médecin responsable d'un service d'aide médicale urgente ou d'une structure d'aide médicale d'urgence et de réanimation

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Remy LOYANT SAMU Urgences de France	Tarak MOKNI SAMU Urgences de France	Eric TENTILLIER SAMU Urgences de France

l) 1 représentant des transporteurs sanitaires

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Pierre LASCAUD Cognac ambulance	Sébastien PINAUD Ambulance bergeracoise et du Périgord réunies	<i>Désignation en cours</i>

m) 1 représentant des services départementaux d'incendie et de secours

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Jean-Paul DECELLIERES 33	Dominique MATHIEU 33	Jean MOINE 16

n) 1 représentant des organisations syndicales représentatives de médecins des établissements publics de santé

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Francis PRADEAU Syndicat national des professionnels en hygiène hospitalière	Grégoire LAMBERT DE CURSAY Confédération des praticiens des hôpitaux	Louise GOUYET Avenir hospitalier

o) Six membres des unions régionales des professionnels de santé (URPS)

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Jean DESMAISON URPS chirurgiens-dentistes	<i>Désignation en cours</i> URPS orthoptistes	Hélène VILLEMUR URPS sages-femmes
Françoise DESCLAUX URPS infirmiers	Anahita KOWSAR URPS médecins libéraux	Nathalie DELPHIN URPS chirurgiens-dentistes
François MARTIAL URPS pharmaciens	Sylvie ZAMANSKI URPS orthophonistes	Bruno SALOMON URPS pédicures-podologues
Mickael MULON URPS masseurs kinésithérapeutes	Jean CATALIFAUD URPS pharmaciens	Patrick LAMAT URPS masseurs kinésithérapeutes
Philippe ARRAGON TUCCO URPS médecins libéraux	Didier SIMON URPS médecins libéraux	<i>Désignation en cours</i>
Jean-Charles BOURRAS URPS médecins libéraux	Bernard LEBRUN URPS médecins libéraux	Martine LAPLACE URPS médecins libéraux

p) 1 représentant de l'ordre des médecins

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Larvi OUALI	Frédéric LAURENTJOYE	Michel BARRIS

q) 1 représentant des internes en médecine de la ou des subdivisions situées sur le territoire de la région

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Désignation en cours	Désignation en cours	Désignation en cours

**8° Collège des personnalités qualifiées :
2 membres titulaires**

Bertrand GARROS
Nathalie MARTIN-PAPINEAU

Article 2 : Le remplacement des membres de la conférence s'effectue pour le mandat restant à courir, d'une durée de quatre ans à compter de l'arrêté initial du 1^{er} juillet 2016.

Article 3 : Participent, avec voix consultative, aux travaux de la conférence et au sein des formations :

- le préfet de région ou son représentant,
- le président du conseil économique et social régional ou son représentant,
- les chefs de service de l'Etat en région ou leurs représentants,
- le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant,
- Noël LAVILLENIE, représentant des conseils des organismes locaux d'assurance maladie relevant du régime général ou son représentant,
- Alain DUC, président de l'ARAMSA ou son représentant,
- le président de la caisse de base du régime social des indépendants ou son représentant.

Article 4 : Les recours contre le présent arrêté sont présentés devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 5 : Le directeur du pilotage, de la stratégie et des parcours de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le **31 JUIL. 2018**

Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine

Michel LAFORCADE

DIRM SA

R75-2018-07-31-011

Arrêté rendant obligatoire la délibération n° 2018-B 25
fixant le contingent de la licence de pêche « algues
rouges » du comité régional des pêches maritimes et des
élevages marins de Nouvelle-Aquitaine

PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Direction interrégionale de la mer Sud-Atlantique

Service de l'action économique et de l'emploi maritime

*Arrêté rendant obligatoire la délibération n° 2018-B 25 fixant le contingent de la licence de pêche
« algues rouges » du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Nouvelle-
Aquitaine*

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-ouest,
Préfet de la Gironde

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'arrêté du Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine du 12 décembre 2017 portant délégation de signature, en matière d'administration générale, à Monsieur Eric LEVERT, directeur interrégional de la mer Sud Atlantique ;

Vu la décision n°360-2018 du 12 juillet 2018 portant intérim du directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique

A R R Ê T E

Article 1^{er}

La délibération n° 2018-B 25 fixant le contingent de la licence de pêche « algues rouges » du 29 juin 2018 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Nouvelle-Aquitaine est rendue obligatoire.

Article 2

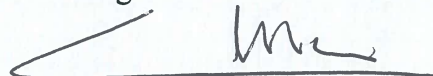
Le directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le 31 juillet 2018

Pour le préfet de région et par délégation,

Olivier LALLEMAND

Directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique P.I.





DELIBERATION

N° 2018 – B25

FIXANT LE CONTINGENT DE LA LICENCE DE PECHE « ALGUES ROUGES » POUR LA CAMPAGNE 2018-2019

- Vu** les articles L. 912-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime ;
- Vu** le règlement intérieur du CRP MEM Nouvelle-Aquitaine ;
- Vu** la délibération n° 2016-18 du 14 octobre 2016 du CRP MEM Aquitaine relative à la création et fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche des algues rouges ;

Sur proposition du conseil du CIDP MEM Pyrénées-Atlantiques – Landes,

Le Bureau adopte les dispositions suivantes :

Article 1 – contingent de licences « algues rouges »

Conformément à l'article 5 de la délibération n° 2016-18 susvisée, le contingent de licences est fixé à 12 pour la campagne 2018-2019.

Article 2 – contingent de réserve

Conformément à l'article 6 de la délibération n° 2016-18 susvisée, le contingent de réserve est fixé à 8 pour la campagne 2018-2019 avec les conditions suivantes :

- Uniquement après la mise en place de nouvelles grues adaptées ;
- Ramassage de l'algue rouge autorisée uniquement en rade et en dehors des sites dits « dangereux » Cénix, Lafitenia, Bidart, Guéthary, et de toute la côte est.

Article 3 –

La licence ne peut être attribuée qu'à un seul navire par armement.

Bordeaux le 29/06/2018

**Le président,
Patrick Lafargue**

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-07-06-019

Arrêté accordant une autorisation d'exploiter -
ALVINERIE Vincent (33)



Dossier n° 18184

ARRETE **accordant autorisation d'exploiter**

Le préfet de la Région Nouvelle Aquitaine

VU la loi N°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU la demande présentée par Monsieur ALVINERIE Vincent demeurant 2 Cardan 33540 ST SULPICE DE POMMIERS,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la Mer de la Gironde,

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article 1^{er}.

Monsieur ALVINERIE Vincent demeurant 2 Cardan 33540 ST SULPICE DE POMMIERS, est autorisé à exploiter 4 ha 42 a 74 ca en nature de terre situés à ST SULPICE DE POMMIERS appartenant à Mr ALVINERIE Vincent. L'autorisation concerne la ou les parcelle(s) : D 517P.

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de Gironde et le directeur départemental des territoires et de la mer de Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 06 juillet 2018

Pour le préfet et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,

Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-07-09-017

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - ALBERTINI Thierry (47)



Dossier n° 18100

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral de région en date du 31 décembre 2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU l'arrêté du 28 février 2018 portant délégation de signature en matière d'administration générale à M. de GUENIN Philippe, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 2 mars 2018 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par M. ALBERTINI Thierry lieu-dit "Fourques" 47300 VILLENEUVE S/LOT, auprès de la direction départementale des territoires de LOT & GARONNE, enregistrée complet le 27 mars 2018, sous le n° 18100, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 11 ha 23 a 11 ca appartenant à Mme LEFEVRE Sandra sise à DAUSSE,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente,

Sur proposition de la directrice départementale des territoires de LOT & GARONNE,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

Article 1^{er}.

M. ALBERTINI Thierry dont le siège d'exploitation est situé au lieu-dit "Fourques" 47300 VILLENEUVE S/LOT, est autorisé à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 11 ha 23 a 11 ca situés sur DAUSSE et PENNE d'AGENAIS et appartenant à Mme LEFEVRE Sandra demeurant à DAUSSE . L'autorisation concerne les parcelles ZC 25 à DAUSSE – ZC 36, ZC 52 à PENNE d'AGENAIS.

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de LOT & GARONNE et la directrice départementale des territoires de LOT & GARONNE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 09 juillet 2018

Pour le préfet et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-07-23-009

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - ANTOINET Thibault (87)



Dossier n° 87-18-191

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAF) ;

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24 décembre 2015, portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin publié le 02 février 2016 au RAA régional sous n° 2016-14 ;

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par Monsieur ANTOINET Thibault, Le mas roudeau, 87290 CHATEAUPONSAC, auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne, enregistrée le 03 mai 2018 sous le n°87-18-191, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 192,10 ha appartenant à Pierre GENETEIX, à Madame HYVONNET, à Madame BERGER, à Claude ANTOINET, plus 29ha11 détenus en propriété sis sur les communes de CHATEAUPONSAC, SAINT SORNIN LEULAC, VILLEFAVARD et DOMPIERRE LES EGLISES ;

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles ;

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Région Nouvelle-Aquitaine ;

ARRETE

ARTICLE 1.

Monsieur ANTOINET Thibault, Le mas roudeau, 87290 CHATEAUPONSAC est autorisé à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 192,10 ha situés à CHATEAUPONSAC, SAINT SORNIN LEULAC, VILLEFAVARD et DOMPIERRE LES EGLISES, appartenant à Pierre GENETEIX, à Madame HYVONNET, à Madame BERGER et à Claude ANTOINET, plus 29ha11 détenus en propriété.

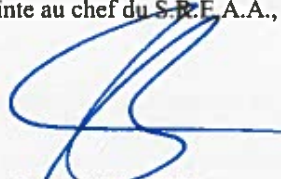
L'autorisation concerne toutes les parcelles objet de sa demande conformément aux orientations et priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin et notamment à son article 3 priorité 4.

ARTICLE 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Haute-Vienne et le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 23 juillet 2018

Pour le préfet et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-07-03-011

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - ANTONI Gregory (47)



Dossier n° 18094

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral de région en date du 31 décembre 2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU l'arrêté du 28 février 2018 portant délégation de signature en matière d'administration générale à M. de GUENIN Philippe, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 2 mars 2018 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par M. ANTONI Grégory lieu-dit "Frégélis" 47400 GRATELOUP/ST GAYRAND, auprès de la direction départementale des territoires de LOT & GARONNE, enregistrée complet le 23 mars 2018, sous le n° 18094, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 21 ha 10 a 62 ca appartenant à Mme et M. FORNASARI Laurence et Jean-Claude sis à VARES,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente,

Sur proposition de la directrice départementale des territoires de LOT & GARONNE,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

Article 1^{er}

M. ANTONI Grégory dont le siège d'exploitation est situé au lieu-dit "Frégélis" 47400 GRATELOUP/ST GAYRAND, est autorisé à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 21 ha 10 a 62 ca situés sur GRATELOUP/ST GAYRAND et appartenant à Mme et M. FORNASARI Laurence et Jean-Claude demeurant à VARES. L'autorisation concerne les parcelles ZC 35, ZC 40, ZC 44, ZC 46 à ZC 49, ZC 53, ZC 159 et ZC 160, ZC 163.

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de LOT & GARONNE et la directrice départementale des territoires de LOT & GARONNE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 03 juillet 2018

Pour le préfet et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- **soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture**
- **soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.**

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-07-26-003

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - BOUHIER Damien (86)



Dossier n° 86 2018 002
M. Damien BOUHIER

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la Région Nouvelle Aquitaine

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime (CRPM) et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral N° 15-316 du 17/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Poitou-Charentes,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par M. Damien BOUHIER, 2 route du Four à Chaux - Maloeuf 86160 MARNAY, auprès de la direction départementale des territoires de la Vienne, enregistrée le 04 janvier 2018 sous le n° 86 2018 002, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 49,82 hectares appartenant à l'INDIVISION CHOISY (M. Damien BOUHIER, Mme Paulette CHOISY, M. Pascal CHOISY et Mme Sylvie TOUVENET), sis sur les communes de Celle l'Evescault (86600), Saint Sauvant (86600) et Payré (86700),

CONSIDERANT que M. Damien BOUHIER sollicite l'autorisation d'exploiter 49,82 ha,

CONSIDERANT qu'un congé de fin de bail a été notifié à Mme Sylvie CHOISY, preneur en place et exploitant dans le cadre de l'EARL DES BOIS, par voie d'huissier et remis en main propre en date du 09 janvier 2018,

CONSIDERANT que ce congé n'a pas fait l'objet de contestation auprès du Tribunal paritaire des baux ruraux,

CONSIDERANT que les biens objet de la demande seront libres de location à la date d'effet du congé soit le 29 septembre 2019,

CONSIDERANT que le Code des Relations entre le Public et l'Administration dans son article L243-1, un acte réglementaire ou un acte non réglementaire non créateur de droits peut, pour tout motif et sans condition de délai, être modifié ou abrogé sous réserve, le cas échéant, de l'édiction de mesures transitoires dans les conditions prévues à l'article L221-6,

CONSIDERANT que l'arrêté portant un refus d'exploiter, notifié à M. Damien BOUHIER le 14 mai 2018, peut être abrogé,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires de la Vienne,

Sur proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

Article 1^{er}.

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté du 14 mai 2018.

Article 2.

M. Damien BOUHIER, 2 route du Four à Chaux - Maloeuf 86160 MARNAY, est autorisé à exploiter 49,82 ha de terres appartenant à l'INDIVISION CHOISY (M. Damien BOUHIER, Mme Paulette CHOISY, M. Pascal CHOISY et Mme Sylvie TOUVENET), sur les communes de Celle l'Evescault (86600), Saint Sauvant (86600) et Payré (86700) à compter du 29 septembre 2019.

Les parcelles autorisées sont les suivantes :

Propriétaires	Communes	Sections cadastrales (avec préfixes pour communes fusionnées)	Numéros des parcelles
INDIVISION CHOISY (M. Damien BOUHIER, Mme Paulette CHOISY, M. Pascal CHOISY et Mme Sylvie TOUVENET)	CELLE L'EVESCAULT	E	307
	CELLE L'EVESCAULT	F	1
	CELLE L'EVESCAULT	F	9
	CELLE L'EVESCAULT	F	10
	CELLE L'EVESCAULT	F	11
	CELLE L'EVESCAULT	F	17
	CELLE L'EVESCAULT	F	59
	CELLE L'EVESCAULT	F	60
	CELLE L'EVESCAULT	F	61
	CELLE L'EVESCAULT	F	62
	CELLE L'EVESCAULT	F	65
	CELLE L'EVESCAULT	F	72
	CELLE L'EVESCAULT	F	74
	CELLE L'EVESCAULT	F	75
	CELLE L'EVESCAULT	F	76
	CELLE L'EVESCAULT	F	78
	CELLE L'EVESCAULT	F	79
	CELLE L'EVESCAULT	F	81
	CELLE L'EVESCAULT	F	83
	CELLE L'EVESCAULT	F	116
	CELLE L'EVESCAULT	F	122
	CELLE L'EVESCAULT	F	127
	CELLE L'EVESCAULT	F	131
	CELLE L'EVESCAULT	F	198
	CELLE L'EVESCAULT	F	199
	CELLE L'EVESCAULT	F	223
	CELLE L'EVESCAULT	F	245
	CELLE L'EVESCAULT	F	249
	CELLE L'EVESCAULT	F	259
	CELLE L'EVESCAULT	F	282
	CELLE L'EVESCAULT	F	285
	CELLE L'EVESCAULT	F	286
	CELLE L'EVESCAULT	F	288 A et B
	CELLE L'EVESCAULT	F	289
	CELLE L'EVESCAULT	F	290
	CELLE L'EVESCAULT	F	305
CELLE L'EVESCAULT	F	310	
CELLE L'EVESCAULT	F	338	
CELLE L'EVESCAULT	F	343	
CELLE L'EVESCAULT	F	344	
CELLE L'EVESCAULT	F	355	
CELLE L'EVESCAULT	F	356	
CELLE L'EVESCAULT	F	368	

	CELLE L'EVESCAULT	F	369
	CELLE L'EVESCAULT	F	371
	CELLE L'EVESCAULT	F	400
	CELLE L'EVESCAULT	F	790 J et K
	CELLE L'EVESCAULT	F	1167
	CELLE L'EVESCAULT	F	2129
	CELLE L'EVESCAULT	F	2130
	CELLE L'EVESCAULT	F	2131
	CELLE L'EVESCAULT	F	2132
	CELLE L'EVESCAULT	F	2133
	PAYRE	A	3
	PAYRE	A	273
	PAYRE	A	275
	PAYRE	A	276
	PAYRE	A	278
	PAYRE	A	279
	PAYRE	A	280
	PAYRE	A	281
	PAYRE	A	283
	PAYRE	A	284
	PAYRE	A	986
	PAYRE	A	987
	SAINT SAUVANT	ZV	6
	SAINT SAUVANT	ZV	8
	SAINT SAUVANT	ZV	9
	SAINT SAUVANT	ZS	43

Article 3.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète de la Vienne et le directeur départemental des territoires de la Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 26 juillet 2018

Pour le préfet et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
Le chef du S.R.E.A.A.,

Laurent LHERBETTE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-07-19-011

Arrêté préfectoral de reconnaissance d'une zone tampon
vis à vis d'*Erwinia amylovora*, agent vecteur du feu
bactérien



PRÉFET DE LA DORDOGNE

Arrêté du

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE RECONNAISSANCE
D'UNE ZONE TAMPON VIS-À-VIS D'*ERWINIA
AMYLOVORA*, AGENT DU FEU BACTÉRIEN**

LA PRÉFÈTE DE LA DORDOGNE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L.251-1 à L.251-20 (partie législative) et D.251-15 à D.251-21 (partie réglementaire) livre deuxième titre V, la protection des végétaux ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2000 modifié établissant la liste des organismes nuisibles aux végétaux, produits végétaux et autres objets, soumis à des mesures de lutte obligatoire ;

Vu l'arrêté du 24 mai 2006 modifié relatif aux exigences sanitaires des végétaux, produits végétaux et autres objets ;

Vu les demandes d'agrément en 2018 de zones tampons relatives au feu bactérien des établissements DOMAINE DE CASTANG, CENTRE TECHNIQUE INTERPROFESSIONNEL DES FRUITS ET LEGUMES, Domaine de Lanxade.

Considérant l'avis du Chef du service régional de l'alimentation (direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt de Nouvelle-Aquitaine)

Considérant l'obligation de contrôle de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt – service régional de l'alimentation de la région Nouvelle Aquitaine sur les parcelles et leur environnement telles que définies par les dispositions de l'arrêté du 24 mai 2006 modifié en vue de la délivrance du passeport phytosanitaire européen ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine ;

ARRETE

Article 1er

Les parcelles de production de matériel végétal des espèces *Amelanchier* Med., *Chaenomeles* Lindl., *Cotoneaster* Ehrh., *Crataegus* L., *Cydonia* Mill., *Eriobotrya* Lindl., *Malus* Mill., *Mespilus* L., *Photinia davidiana* (Dcne.) Cardot, *Pyracantha* Roem., *Pyrus* L. et *Sorbus* L., soumis à passeport phytosanitaire européen et destiné à être envoyé vers les zones protégées de l'Union européenne, présentes sur le territoire des communes visées à l'article 2, doivent faire l'objet d'une déclaration auprès de la direction régionale de l'agriculture et de la forêt – service régional de l'alimentation de Nouvelle-Aquitaine par leur propriétaire ou exploitant.

Article 2

Afin de placer les parcelles déclarées conformément à l'article premier du présent arrêté et localisées sur la cartographie en annexe, à au moins 1 km des limites de la zone tampon, visée à l'annexe IV partie B point 21 de l'arrêté du 24 mai 2006 sus-visé, est déclaré zone tampon vis-à-vis d'*Erwinia amylovora*, agent du feu bactérien, l'ensemble des territoires des communes suivantes :

BERGERAC, CUNEGES, GAGEAC-ET-ROUILLAC, GARDONNE, LA FORCE, LAMONZIE-SAINT-MARTIN, LE FLEIX, LUNAS, MONBAZILLAC, POMPORT, PRIGONRIEUX, RAZAC-DE-SAUSSIGNAC, ROUFFIGNAC-DE-SIGOULES, SAINT-GEORGES-BLANCANEIX, SAINT-LAURENT-DES-VIGNES, SAINT-PIERRE-D'EYRAUD, SAUSSIGNAC.

Article 3

L'arrêté du 9 juin 2017 de reconnaissance d'une zone tampon vis à vis d'Erwinia amylovora, agent du feu bactérien n° 24-2017-06-09-002 est abrogé.

Article 4

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Dordogne, le Directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt de Nouvelle Aquitaine, le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Dordogne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Dordogne.

Périgueux, le **19 JUN. 2018**

Le Préfet



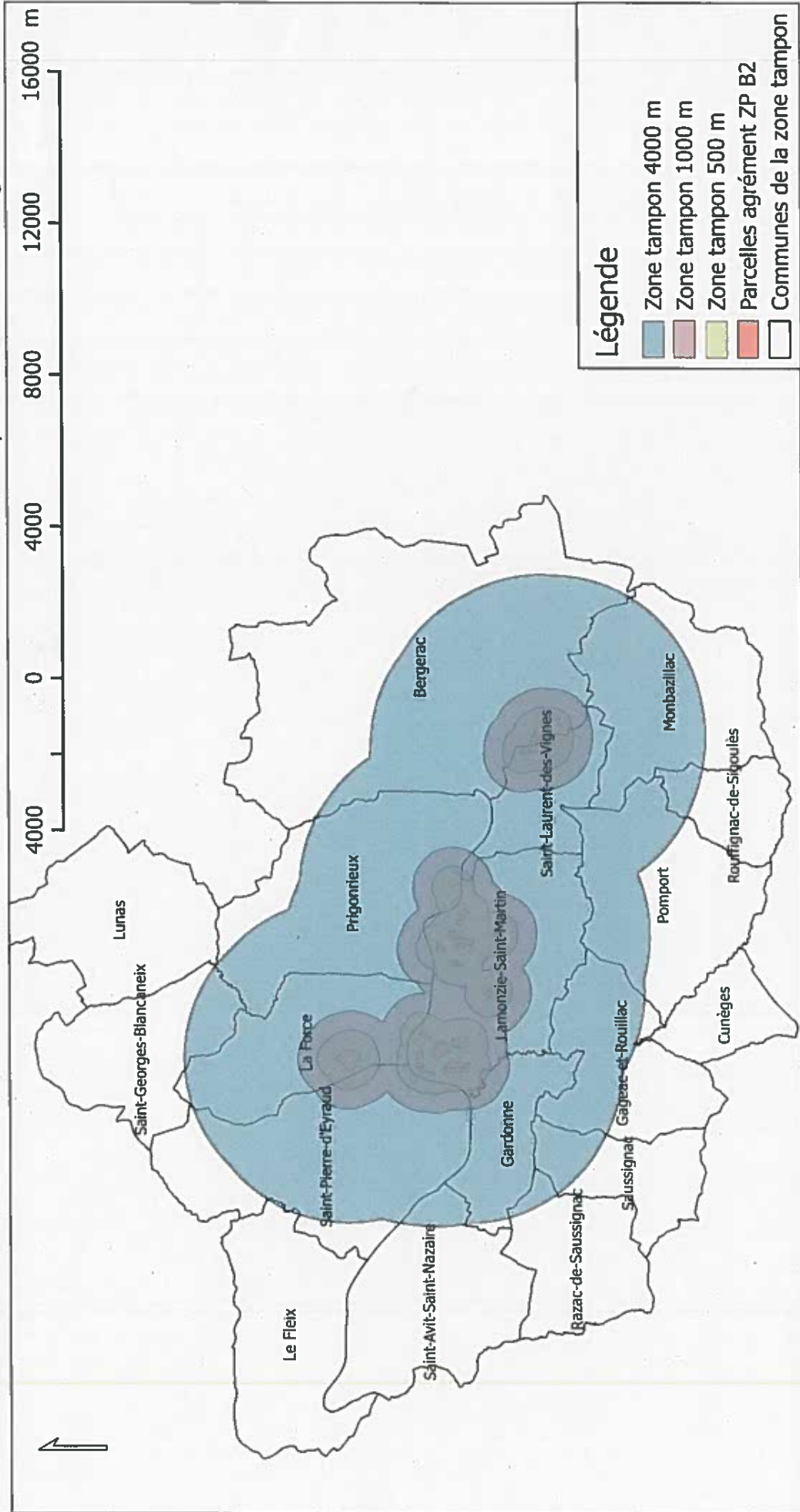
Auro-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC



PRÉFET DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE

Zones tampons feu bactérien : 2018
département de la Dordogne

Direction Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine



Conception : SRAL / D. Ehanno

Date de modification : 07/05/2018

Site de Bordeaux - 51 rue Keiser - 33 077 BORDEAUX Cedex

Sources : ©BD Carto, Données SRAL

Chemin et/ou nom du fichier

DREAL NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-07-17-007

arrêté clôture régie de recettes "amendes et consignations"
ex Limousin

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Nouvelle-Aquitaine

Arrêté du 17 JUIL. 2018

Portant clôture de la régie de recettes « amendes et consignations » instituée auprès de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Limousin

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfet de la Gironde

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics, modifié par le décret n° 2014-552 du 27 mai 2014 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 22 novembre 2017 portant nomination de Monsieur Didier LALLEMENT, en qualité de préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de Gironde ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 ;

Vu l'arrêté interministériel du 18 novembre 2011 habilitant les préfets à instituer et à modifier les régies de recettes des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°97-2012 du 8 juin 2012 portant institution d'une régie de recettes « amendes et consignations » auprès de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Limousin ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2017 portant nomination du régisseur de recettes, de ses suppléants et désignation de ses mandataires de la régie de recettes « amendes et consignations de transport » instituée auprès de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine – site de Limoges ;

Vu l'arrêté préfectoral n°R75-2017-12-07-002 du 7 décembre 2017 portant création d'une régie de recettes « amendes et consignations de transport », auprès de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Nouvelle Aquitaine ;

Considérant que la régie « amendes et consignations de transport » instituée auprès de la DREAL

Nouvelle-Aquitaine par arrêté préfectoral du 7 décembre 2017 s'est désormais substituée à la régie de recette établie auprès de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Limousin ;

SUR proposition de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La régie de recettes « amendes et consignations » instituée par arrêté préfectoral du 8 juin 2012 auprès de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Limousin, est clôturée.

Article 2 : Le présent arrêté sera suivi de la remise de service auprès du comptable public. A compter de la clôture de la régie, il est mis fin aux fonctions du régisseur et de ses suppléants, désignés par arrêté préfectoral du 20 septembre 2017.

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales de la Nouvelle-Aquitaine, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine, et le directeur départemental des finances publiques de la Haute-Vienne, comptable assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

Le préfet de région

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général pour les affaires régionales



Michel STOUMBOFF

DREAL NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-07-17-008

arrêté clôture régie de recettes "amendes et consignations"
ex Poitou-Charentes

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Nouvelle-Aquitaine

Arrêté du 17 JUIL. 2018

Portant clôture de la régie de recettes « amendes et consignations » instituée auprès de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Poitou-Charentes

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfet de la Gironde

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics, modifié par le décret n° 2014-552 du 27 mai 2014 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 22 novembre 2017 portant nomination de Monsieur Didier LALLEMENT, en qualité de préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de Gironde ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 ;

Vu l'arrêté interministériel du 18 novembre 2011 habilitant les préfets à instituer et à modifier les régies de recettes des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°304 du 19 octobre 2012 portant institution d'une régie de recettes « amendes et consignations » auprès de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Poitou-Charentes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2016 portant nomination du régisseur de recettes, de son suppléant et désignation de ses mandataires, de la régie de recettes « amendes et consignations de transport » instituée auprès de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine – site de Poitiers ;

Vu l'arrêté préfectoral n°R75-2017-12-07-002 du 7 décembre 2017 portant création d'une régie de recettes « amendes et consignations de transport », auprès de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Nouvelle Aquitaine ;

Considérant que la régie « amendes et consignations de transport » instituée auprès de la DREAL Nouvelle-Aquitaine par arrêté préfectoral du 7 décembre 2017 s'est désormais substituée à la régie de recette établie auprès de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Poitou-Charentes ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La régie de recettes « amendes et consignations » instituée par arrêté préfectoral du 19 octobre 2012 auprès de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Poitou-Charentes, est clôturée.

Article 2 : Le présent arrêté sera suivi de la remise de service auprès du comptable public. A compter de la clôture de la régie, il est mis fin aux fonctions du régisseur et de son suppléant, désignés par arrêté préfectoral du 24 novembre 2016.

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales de la Nouvelle-Aquitaine, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine, et le directeur départemental des finances publiques de Charente-Maritime, comptable assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

Le préfet de région

Pour le Préfet
Le Secrétaire général pour les affaires régionales



Michel STOUMBOFF

DREAL NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-07-17-009

arrêté clôture régie de recettes ICPE CTV ex Limousin

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Nouvelle-Aquitaine

Arrêté du 17 JUIL. 2018

Portant clôture de la régie de recettes « installations classées pour la protection de l'environnement et contrôles techniques automobiles » instituée auprès de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Limousin

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfet de la Gironde

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics, modifié par le décret n° 2014-552 du 27 mai 2014 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 22 novembre 2017 portant nomination de Monsieur Didier LALLEMENT, en qualité de préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de Gironde ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 ;

Vu l'arrêté interministériel du 18 novembre 2011 habilitant les préfets à instituer et à modifier les régies de recettes des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°90-01 du 28 décembre 1993 portant création d'une régie de recettes « installations classées pour la protection de l'environnement et contrôles techniques automobiles », modifié par l'arrêté n°13-66 du 2 avril 2013, auprès de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Limousin ;

Vu l'arrêté préfectoral n°R75-2017-12-07-003 du 7 décembre 2017 portant création d'une régie de recettes « installations classées pour la protection de l'environnement et contrôles techniques automobiles », auprès de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Nouvelle Aquitaine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2017 portant nomination du régisseur de la régie de recettes « installations classées pour la protection de l'environnement et contrôles techniques automobiles » auprès de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine, site de Limoges ;

Considérant que la régie « installations classées pour la protection de l'environnement et contrôles techniques automobiles » instituée auprès de la DREAL Nouvelle-Aquitaine par arrêté préfectoral du 7 décembre 2017, s'est désormais substituée à la régie de recette établie auprès de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Limousin ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La régie de recettes « installations classées pour la protection de l'environnement et contrôles techniques automobiles » instituée auprès de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Limousin par arrêté préfectoral du 28 décembre 1993 modifié, est clôturée.

Article 2 : Le présent arrêté sera suivi de la remise de service auprès du comptable public. A compter de la clôture de la régie, il est mis fin aux fonctions du régisseur et de ses suppléants, désignés par arrêté préfectoral du 26 décembre 2017.

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales de la Nouvelle-Aquitaine, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine, et le directeur départemental des finances publiques de la Haute-Vienne, comptable assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

Le préfet de région

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général pour les affaires régionales

Michel STOUMBOFF

DREAL NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-07-17-010

arrêté clôture régie de recettes ICPE CTV ex Aquitaine

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Nouvelle-Aquitaine

Arrêté du 17 JUIL. 2018

Portant clôture de la régie de recettes « contrôles techniques et ICPE » instituée auprès de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement en Aquitaine

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfet de la Gironde

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics, modifié par le décret n° 2014-552 du 27 mai 2014 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 22 novembre 2017 portant nomination de Monsieur Didier LALLEMENT, en qualité de préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de Gironde ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 ;

Vu l'arrêté interministériel du 18 novembre 2011 habilitant les préfets à instituer et à modifier les régies de recettes des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mai 2012 portant création de la régie de recettes « contrôles techniques et ICPE » auprès de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement en Aquitaine ;

Vu l'arrêté préfectoral n°R75-2017-12-07-003 du 7 décembre 2017 portant création d'une régie de recettes « installations classées pour la protection de l'environnement et contrôles techniques automobiles », auprès de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Nouvelle Aquitaine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 janvier 2015 portant nomination du régisseur de recettes « contrôles techniques et ICPE » auprès de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement en Aquitaine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 avril 2017 portant nomination des régisseurs de recettes suppléants de la régie « contrôles techniques et ICPE » auprès de la direction régionale de l'environnement, de

l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine – site de Bordeaux;

Considérant que la régie « installations classées pour la protection de l'environnement et contrôles techniques automobiles » instituée auprès de la DREAL Nouvelle-Aquitaine par arrêté préfectoral du 7 décembre 2017, s'est désormais substituée à la régie de recette établie auprès de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement en Aquitaine ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La régie de recettes « contrôles techniques et ICPE » instituée auprès de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement en Aquitaine par arrêté préfectoral du 29 mai 2012 est clôturée.

Article 2 : Le présent arrêté sera suivi de la remise de service auprès du comptable public. A compter de la clôture de la régie, il est mis fin aux fonctions du régisseur et de ses suppléants.

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales de la Nouvelle-Aquitaine, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine, et la directrice régionale des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et de la Gironde, comptable assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

Le préfet de région

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général pour les affaires régionales



Michel STOUMBOFF

DREAL NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-07-17-011

arrêté clôture régie de recettes ICPE CTV ex
Poitou-Charentes

PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

*Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Nouvelle-Aquitaine*

Arrêté du **17** **JUIL.** 2018

Portant clôture de la régie de recettes « installations classées pour la protection de l'environnement et contrôles techniques automobiles (ICPE CT) » instituée auprès de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Poitou-Charentes

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfet de la Gironde

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics, modifié par le décret n° 2014-552 du 27 mai 2014 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 22 novembre 2017 portant nomination de Monsieur Didier LALLEMENT, en qualité de préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de Gironde ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 ;

Vu l'arrêté interministériel du 18 novembre 2011 habilitant les préfets à instituer et à modifier les régies de recettes des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°93-01 du 29 décembre 1993 portant création d'une régie de recettes « installations classées pour la protection de l'environnement et contrôles techniques automobiles (ICPE-CT) » auprès de la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Poitou-Charentes;

Vu l'arrêté préfectoral n°R75-2017-12-07-003 du 7 décembre 2017 portant création d'une régie de recettes « installations classées pour la protection de l'environnement et contrôles techniques automobiles », auprès de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Nouvelle Aquitaine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 février 2017 portant nomination du régisseur intérimaire, de son suppléant et désignation de ses mandataires, de la régie de recettes « installations classées pour la protection de l'environnement et contrôles techniques automobiles » auprès de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine, site de Poitiers;

Considérant que la régie « installations classées pour la protection de l'environnement et contrôles techniques automobiles » instituées auprès de la DREAL Nouvelle-Aquitaine par arrêté préfectoral du 7 décembre 2017, s'est désormais substituée à la régie de recette établie auprès de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Poitou-Charentes ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine ;

ARRÊTE

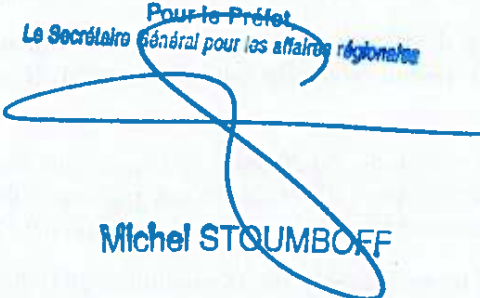
Article 1^{er} : La régie de recettes « installations classées pour la protection de l'environnement et contrôles techniques automobiles (ICPE CT) » instituée auprès de la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Poitou-Charentes par arrêté préfectoral du 29 décembre 1993 est clôturée.

Article 2 : Le présent arrêté sera suivi de la remise de service auprès du comptable public. A compter de la clôture de la régie, il est mis fin aux fonctions du régisseur et de son suppléant, désignés par arrêté préfectoral du 15 février 2017.

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales de la Nouvelle-Aquitaine, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine, et le directeur départemental des finances publiques de Charente-Maritime, comptable assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

Le préfet de région

Pour le Préfet
Le Secrétaire général pour les affaires régionales



Michel STOUMBOFF

DREAL NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-07-17-006

arrêté clôture régies de recettes "amendes et consignations"
ex Aquitaine

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Nouvelle-Aquitaine

Arrêté du 17 JUL. 2018

Portant clôture de la régie de recettes « amendes et consignations » instituée auprès de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement en Aquitaine

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfet de la Gironde

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics, modifié par le décret n° 2014-552 du 27 mai 2014 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 22 novembre 2017 portant nomination de Monsieur Didier LALLEMENT, en qualité de préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de Gironde ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 ;

Vu l'arrêté interministériel du 18 novembre 2011 habilitant les préfets à instituer et à modifier les régies de recettes des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012 320-0002 du 15 novembre 2012 portant institution d'une régie de recettes « amendes et consignations » auprès de la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement en Aquitaine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 janvier 2015 portant nomination du régisseur de recettes « amendes et consignations » auprès de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement en Aquitaine;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 avril 2017 portant nomination des régisseurs de recettes suppléants « amendes et consignations » auprès de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine – site de Bordeaux;

Vu l'arrêté préfectoral n°R75-2017-12-07-002 du 7 décembre 2017 portant création d'une régie de recettes « amendes et consignations de transport », auprès de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Nouvelle Aquitaine ;

Considérant que la régie « amendes et consignations de transport » instituée auprès de la DREAL Nouvelle-Aquitaine par arrêté préfectoral du 7 décembre 2017 s'est désormais substituée à la régie de recette établie auprès de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement en Aquitaine ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine ;

ARRÊTE

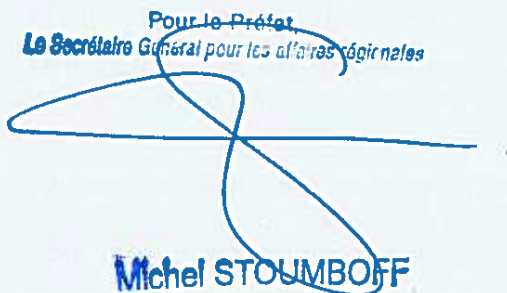
Article 1^{er} : La régie de recettes « amendes et consignations » instituée par arrêté préfectoral du 15 novembre 2012 auprès de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement en Aquitaine, est clôturée.

Article 2 : Le présent arrêté sera suivi de la remise de service auprès du comptable public. A compter de la clôture de la régie, il est mis fin aux fonctions du régisseur nommé par arrêté préfectoral du 25 janvier 2015 et de ses suppléants nommés par arrêté préfectoral du 21 avril 2017.

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales de la Nouvelle-Aquitaine, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine, et la directrice régionale des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et de la Gironde, comptable assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

Le préfet de région

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général pour les affaires régionales



Michel STOUMBOFF